



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



Édition spéciale du 26 avril 2019
DRAAF

PRÉFECTURE DE LA RÉGION GRAND EST

ÉDITION DU 26 AVRIL 2019

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT

Contrôle des structures

I - Demandes d'autorisation d'exploiter = décisions tacites (accusé de réception de dossier complet = ARDC) : 88 fichiers

II - Demandes d'autorisation d'exploiter = décisions préfectorales : 16 fichiers

III - Demandes d'autorisation d'exploiter = position formelle de l'administration (rescrit) : 6 fichiers

Nombre total de fichiers : 110

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt

Contrôle des structures

I - Demandes d'autorisation d'exploiter = décisions tacites (accusé de réception de dossier complet = ARDC) : 88 fichiers

II - Demandes d'autorisation d'exploiter = décisions préfectorales : 16 fichiers

III - Demandes d'autorisation d'exploiter = position formelle de l'administration (rescrit) :
6 fichiers

Nombre total de fichiers : 110

Le 26 avril 2019

I - Demandes d'autorisation d'exploiter = décisions tacites (accusé de réception de dossier complet = ARDC) : 88 fichiers

08180222 ARDC EARL DE LA CROIX BLEUE	51180434 ARDC SABINE MOGLIA
08180224 ARDC MARIE-FRANCE DUANT	51180435 ARDC FRANCIS MOGLIA
08180246 ARDC GAEC HABERT RENE ET FILS	51180436 ARDC CHRISTELLE MOGLIA
08180259 ARDC SEBASTIEN BERTEAUX	51180437 ARDC WENDY MAXIMY
08180260 ARDC EARL BERTRAND GEOFFROY	51180440 ARDC ALEXANDRA STRAUSS
08180261 ARDC CEDRIC MOUGIN	51180442 ARDC EARL VAQUETTE DRIGUET
08180262 ARDC JEROME MOUGIN	51180443 ARDC ELIE BAPTISTE
08180265 ARDC EARL FOSSEPREZ D	51180446 ARDC GAETAN COILOT
08180269 ARDC GAEC DE LA GENITIERE	51180447 ARDC BENJAMIN COILOT
10180223 ARDC EARL BELLEC GERARD	51180448 ARDC SCEA GRETHEN
10180224 ARDC EARL AUBRY PERE ET FILS	51180449 ARDC EARL SAINT JULIEN
10180226 ARDC VINCENT CABARET	51180450 ARDC SA CHAMPAGNE PIERRE GIMONNET ET FILS
10180227 ARDC LOIC HENRIOT	51180452 ARDC EARL CHATEAU GAILLARD
10180229 ARDC SCEA DES LARDINS	55180088 ARDC GAEC DE BRIGIAMES
10180230 ARDC EARL COQUILLE	55180097 ARDC SCEA DE CREPAIRE
10180234 ARDC STEPHANIE HENRY	55180109 ARDC SCEA VALENTIN LAURENT
10180236 ARDC DOMINIQUE CARRE	55180110 ARDC EARL MASSOMPIERRE
10180237 ARDC GAEC DES GRANDS AULNES	55180120 ARDC FRANCIS LEROUX
10180238 ARDC SEBASTIEN TAPRAY	55180125 ARDC EARL DE LA MARJOLAINE
10180239 ARDC FREDERIC TAPRAY	55180129 ARDC SARAH DUBAUX
10180242 ARDC ALEXIS BELORGEOT	55180130 ARDC EARL DE BELLEVUE
51180382 ARDC SCEV ADONIS BAUDA	67180013 ARDC EARL CASSE-GRAINS
51180404 ARDC CHRISTINE LAROCHE	67180026 ARDC ERIC JUNG
51180406 ARDC DIMITRI BERTRAND	67180028 ARDC GAEC DES MARRONNIERS
51180407 ARDC VANESSA GOBBILLOT	67180031 ARDC EARL CARBIENER
51180410 ARDC EARL BRISSON PERROT	67180032 ARDC GAEC DU CHATEAU D'EAU
51180411 ARDC CHRISTELLE MARTIN	67180033 ARDC JEAN-MICHEL STRUB
51180413 ARDC EARL ALEXANDRE RAT	67180034 ARDC ANTHONY KORNMANN
51180414 ARDC EARL DU MOULIN	67180035 ARDC GAEC DU WEIDESHEIM
51180416 ARDC STEPHANIE CADET	67180036 ARDC JOSEPH BRAUN
51180417 ARDC E.C. VITICULTURE	67180037 ARDC GISELE PETERSCHMITT
51180419 ARDC EARL BARRE ELOI	67180038 ARDC GEOFFROY HARTWEG
51180422 ARDC EARL DU MONT DE GEAI	67180039 ARDC SCEA KRIEGER DU BASTBERG
51180423 ARDC CLAUDIE SORET	67180040 ARDC EARL COLLIN ET FILS
51180424 ARDC JOHAN SORET	67180041 ARDC NICOLAS KREIS
51180427 ARDC ROMAIN PLOMION	67180042 ARDC SCEA FALKENRUT
51180428 ARDC EARL BOURDAIRE	67180043 ARDC SCEA KOENIG
51180429 ARDC SOPHIE GODIN	67180044 ARDC MARIANNE HAETTEL
51180431 ARDC CHANTAL LEROY	67180045 ARDC EARL NIEDERTHOR
51180432 ARDC EARL COURTI-AGRI	67180046 ARDC SCEA FELTZ

67180047 ARDC YANNICK KOEGER	88180152 ARDC SCEA DE RAIEBOIS
67180048 ARDC SCEA LE MENIL	88180157 ARDC OLIVIER LECLER
88180146 ARDC ESTELLE PETERSIK	88180161 ARDC GERMAIN PIERSON
88180148 ARDC GAEC DE BLANCHEFEIGNE	88180162 ARDC GAEC DU HAUT MUSEE

II - Demandes d'autorisation d'exploiter = décisions préfectorales : 16 fichiers

54180069 DP GAEC DE MON IDEE	***
55180085 DP EARL MERLAND	55180094 REFUS SCEA DE LA BRIE
55180104 DP GAEC MAMOUT	55180100 REFUS EARL DE LA PETITE PLAINE
55180114 DP MARC VAN DER ZANDEN	55180107 REFUS GUY BLANPIED
88180151 DP GAEC DES VIGNES	55180108 REFUS EARL DE LA CALONNE
88180160 DP ET REFUS EARL GERARD ALEXANDRE	55190025 REFUS STEPANE TOUSSAINT
88180179 DP GAEC DE LA MURE	88180192 REFUS CEDRIC BINOT
88190004 DP SCEA DES MILLE FRUITS	88190006 REFUS DAMIEN BINOT
88190015 DP XAVIER MATHIEU	

III - Demandes d'autorisation d'exploiter = position formelle de l'administration (rescrit) : 6 fichiers

08190051 RESCRIT LAURENT MERCIER	54190027 RESCRIT CHRISTINE RENARD
08190058 RESCRIT PIERRE FAYNOT	88190043 RESCRIT GAEC DE CHABELLEGOUTTE
54190012 RESCRIT MIREILLE PRUD'HOMME	88190044 RESCRIT GAEC DU MARBRE



PRÉFET DES ARDENNES

Charleville-Mézières, le 21 DEC. 2018

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole
et développement rural
Unité structures et économie
des exploitations

La directrice départementale des territoires
à
EARL DE LA CROIX BLEUE
Ferme de la Croix Bleue
08390 TANNAY

Affaire suivie par : Valérie CLEMENTE
Tel : 03 51 16 50 39
Fax : 03 24 37 51 17
@:ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Messieurs,

Vous avez adressé à mes services, le 24 octobre 2018, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 13,65 hectares sur la commune de Tannay. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par Mme WARSMANN Christiane, 15 rue de Montluçon , 08390 TANNAY.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 13 décembre 2018.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2018/222, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

Veillez agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires
et par délégation,
le responsable de l'unité

Yann TRONCHET



PRÉFET DES ARDENNES

Charleville-Mézières, le 21 DEC. 2018

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole
et développement rural
Unité structures et économie
des exploitations

La directrice départementale des territoires
à
DUANT Marie-France
10 rue du Lavoir
08220 GIVRON

Affaire suivie par : Valérie CLEMENTE
Tel : 03 51 16 50 39
Fax : 03 24 37 51 17
@:ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Madame,

Vous avez adressé à mes services, le 29 octobre 2018, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 231,46 hectares sur les communes de Draize, Doumely Begny, ChaumontPorcien, Givron, et La Romagne. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par le GAEC DU CLOS DES MOINES, 5 rue Principale, 08220 GIVRON.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 10 décembre 2018.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2018/224, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

Veillez agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires
et par délégation,
le responsable de l'unité

Yann TRONCHET



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ARDENNES

Charleville-Mézières, le 21 DEC. 2018

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole
et développement rural
Unité structures et économie
des exploitations

La directrice départementale des territoires
à
GAEC HABERT René et Fils
42 Grande rue
08130 CHARBOGNE

Affaire suivie par : Valérie CLEMENTE
Tel : 03 51 16 50 39
Fax : 03 24 37 51 17
@:ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Messieurs,

Vous avez adressé à mes services, le 20 novembre 2018, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 6,78 hectares sur la commune de Saint Lambert et Mont Jeux. Ces surfaces sont actuellement libres.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 17 décembre 2018.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2018/246, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il entre en concurrence avec le dossier de Mme SERVAIS Françoise (2018/199).

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

Veuillez agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires
et par délégation,
le responsable de l'unité

Yann TRONCHET

PRÉFET DES ARDENNES

Charleville-Mézières, le 14 JAN. 2019

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole
et développement rural
Unité structures et économie
des exploitations

La directrice départementale des territoires
à
BERTEAUX Sébastien
17 rue d'Artaise le Vivier
08450 LA NEUVILLE A MAIRE

Affaire suivie par : Valérie CLEMENTE
Tel : 03 51 16 50 39
Fax : 03 24 37 51 17
@:ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Vous avez adressé à mes services, le 5 décembre 2018, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 21,91 hectares sur la commune de La Neuville à Maire. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par l'EARL DE LA FERME A MAIRE, 1 Ferme de Maire, 08450 LA NEUVILLE A MAIRE.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 5 décembre 2018.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2018/259, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires
et par délégation,
le responsable de l'unité

Yann TRONCHET



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ARDENNES

Charleville-Mézières, le 14 JAN. 2019.

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole
et développement rural
Unité structures et économie
des exploitations

La directrice départementale des territoires
à
EARL BERTRAND GEOFFROY
2 chemin de Clavy
08240 BUZANCY

Affaire suivie par : Valérie CLEMENTE
Tel : 03 51 16 50 39
Fax : 03 24 37 51 17
@:ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Vous avez adressé à mes services, le 5 décembre 2018, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 9,92 hectares sur les communes de Fossé et Buzancy. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par l'EARL DE LA FERME A MAIRE, 1 Ferme de Maire, 08450 LA NEUVILLE A MAIRE.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 5 décembre 2018.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2018/260, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires
et par délégation,
le responsable de l'unité

Yann TRONCHET

3 rue des Granges Moulues – B.P. 852 – 08011 Charleville-Mézières Cedex – Horaires d'ouverture : 9h00 – 11h30 et 14h00 – 16h30
Téléphone : 03 51 16 50 00 – Télécopie : 03 24 37 51 17 – Courriel : ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr
Site Internet : www.ardennes.gouv.fr



PRÉFET DES ARDENNES

Charleville-Mézières, le 18 DEC. 2018

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole
et développement rural
Unité structures et économie
des exploitations

La directrice départementale des territoires
à
MOUGIN Cédric
6 rue des Minières
08430 MONTIGNY SUR VENCE

Affaire suivie par : Valérie CLEMENTE
Tel : 03 51 16 50 39
Fax : 03 24 37 51 17
@:ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Vous avez adressé à mes services, le 9 octobre 2018, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 61,99 hectares sur les communes de St Loup en Champagne, Bergnicourt et l'Ecaille. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par l'EARL DU VILLAGE, 3 route de Roizy, 08300 BERGNICOURT.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 11 décembre 2018.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2018/261, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires
et par délégation,
le responsable de l'unité

Yann TRONCHET



PRÉFET DES ARDENNES

Charleville-Mézières, le 14 DEC. 2018

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole
et développement rural
Unité structures et économie
des exploitations

La directrice départementale des territoires
à
MOUGIN Jérôme
7 rue de Mélipré
08430 MONTIGNY SUR VENCE

Affaire suivie par : Valérie CLEMENTE
Tel : 03 51 16 50 39
Fax : 03 24 37 51 17
@:ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Vous avez adressé à mes services, le 9 octobre 2018, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 61,99 hectares sur les communes de St Loup en Champagne, Bergnicourt et l'Ecaille. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par l'EARL DU VILLAGE, 3 route de Roizy, 08300 BERGNICOURT.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 11 décembre 2018.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2018/262, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires
et par délégation,
le responsable de l'unité

Yann TRONCHET



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ARDENNES

Charleville-Mézières, le 17 JAN. 2019

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole
et développement rural
Unité structures et économie
des exploitations

La directrice départementale des territoires
à
EARL FOSSEPREZ D
12 grande rue
08300 ARNICOURT

Affaire suivie par : Valérie CLEMENTE
Tel : 03 51 16 50 39
Fax : 03 24 37 51 17
@:ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Vous avez adressé à mes services, le 11 décembre 2018, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 3,15 hectares sur la commune de Chardeny. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par M. GROSSELIN Benoit, 4 rue de la Garenne, 08400 QUILLY.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 11 décembre 2018.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2018/265, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires
et par délégation,
le responsable de l'unité

Yann TRONCHET



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ARDENNES

Charleville-Mézières, le 23 JAN. 2019

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole
et développement rural
Unité structures et économie
des exploitations

La directrice départementale des territoires
à
GAEC DE LA GENITIERE
22 rue Principale
02360 GRANDRIEUX

Affaire suivie par : Valérie CLEMENTE
Tel : 03 51 16 50 39
Fax : 03 24 37 51 17
@:ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Madame, Messieurs,

Vous avez adressé à mes services, le 20 décembre 2018, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 11,36 hectares sur la commune de Girondelle. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par l'indivision Magny, Mme TRILOT Marie Thérèse 26 Grande rue, 08380 AUGE.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 20 décembre 2018.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2018/269, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

Veuillez agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires
et par délégation,
le responsable de l'unité

Yann TRONCHET



PREFET DE L'AUBE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Troyes, le 4 décembre 2018

Service économies agricole et forestière
Bureau structures installation contrôles

Le Préfet

à

Affaire suivie par Isabelle DEON
Téléphone 03 25 71 18 59
Télécopie 03 25 73 70 22
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

EARL BELLEC GERARD
3 route de saint aubin
10400 FONTAINE MACON

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : LB/ID

LR/AR

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé le 9 novembre 2018 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter une superficie de 70 hectares 54 a 55 ca de terres sur les communes de Fontaine Mâcon et Avant les Marcilly. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par M. BELLEC Gérard à Fontaine Mâcon.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 1018223 est complet à la date du 27 novembre 2018.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie des communes où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi que sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet, par délégation
le directeur départemental, par subdélégation,
le chef du service économies agricole et forestière,

Laurent BOULLANGER

Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
EARL BELLEC GERARD	1018223	Fontaine Mâcon	21 ha 04 a 48 ca	ZS18 ZS29 ZC57 ZC55 ZC56 ZT47	M. BELLEC Gérard à Fontaine Mâcon
		Fontaine Mâcon	29 ha 64 a 16 ca	ZS0 ZC52 ZC41 ZC42 ZC40 ZC54 ZC38 ZT48	Mme CHAINTRIER Gisèle à Braud st Louis
		Avant les Marcilly	19 ha 85 a 91 ca	ZX59 ZX13 ZX52 ZX53 ZX54 ZX49 ZX62 ZX56 ZX63 ZX14	



PREFET DE L'AUBE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Troyes, le 30 novembre 2018

Service économies agricole et forestière
Bureau structures installation contrôles

Le Préfet

à

Affaire suivie par Isabelle DEON
Téléphone 03 25 71 18 59
Télécopie 03 25 73 70 22
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

EARLAUBRY PERE ET FILS
3 rue de la beauchaille
10340 BAGNEUX LA FOSSE

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : LB/ID

LR/AR

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé le 28 novembre 2018 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter une superficie de 118 hectares 66 a de terres sur les communes de Bagnoux la Fosse, Molesmes, les Riceys et Bragelogne Beauvoir. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Ces surfaces étaient mises en valeur par l'EARL de la Beauchaille à Bagnoux la Fosse.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 1018224 est complet à la date du 28 novembre 2018.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie des communes où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi que sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet, par délégation
le directeur départemental, par subdélégation,
le chef du service économies agricole et forestière,

Laurent BOULLANGER

Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires		
EARL AUBRY PERE ET FILS	1018224	Bagneux la Fosse	8 ha 51 a 50 ca	ZM96 ZO16 ZN41	Commune de Bagneux la Fosse		
			2 ha 21 a 50 ca	ZC91 ZC112 ZH35	Mme ZALINSKI Muriel à Bagneux la Fosse		
			0 ha 50 a 00 ca	ZM86	Mme GOUNINA Annick à Bagneux la Fosse		
					1 ha 72 a 00 ca	ZC125	M. DEON Eric à Villy en Trodes
				Les Riceys	6 ha 38 a 60 ca	ZA52	M. AUBRY Jacques à Bagneux la Fosse
				Molesmes	2 ha 41 a 30 ca	ZL4	
				Bragefogne Beauvoir	36 ha 00 a 08 ca	ZO44 ZO67 ZO68 ZO69 ZL91 ZP25 ZP24	
				Bagneux la Fosse	44 ha 06 a 77 ca	ZN48 ZC77 ZD41 ZD7 ZD8 ZD9 ZD43 ZD10 ZD45 ZO10 ZO15 ZN82 ZN7 ZC92 ZC93 ZA253 ZE70 ZN14	
					2 ha 07 a 70 ca	ZC124 ZO18	M. DEON René à Villy en Trodes
					1 ha 17 a 00 ca	ZC90 ZA220	M. PION Gaston à Molesmes
					2 ha 17 a 00 ca	ZO17	M. JOIGNEAU Philippe à Bonnard

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
EARL AUBRY PERE ET FILS	1018224	Bagneux la Fosse	2 ha 41 a 70 ca	ZM1 ZM2	M. MAUCORT Martial à Bagneux la Fosse
			2 ha 15 a 70 ca	ZN08 ZD06	M. ANDRE Francis à Clérey
			0 ha 69 a 00 ca	ZO11	M. MONIN Gilbert à Seignelay
			0 ha 97 a 20 ca	ZC76	M. AUBRY Emmanuel à Bagneux la Fosse
			5 ha 20 a 00 ca	ZA235	Mme HOUDEAU Annick à Trélevern



PREFET DE L'AUBE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Troyes, le 30 novembre 2018

Service économies agricole et forestière
Bureau structures installation contrôles

Le Préfet

à

Affaire suivie par Isabelle DEON
Téléphone 03 25 71 18 59
Télécopie 03 25 73 70 22
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

Monsieur CABARET Vincent
5 rue du mey saint père
10110 EGUILLY SOUS BOIS

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

Ref. : LB/ID

LR/AR

Monsieur,

Vous avez déposé le 28 novembre 2018 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter une superficie de 40 ares 64 ca de vignes sur la commune de Chervey. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par Madame ROUAN Françoise à Rumilly les Vaudes.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 1018226 est complet à la date du 28 novembre 2018.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie des communes où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi que sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet, par délégation
le directeur départemental, par subdélégation,
le chef du service économies agricole et forestière,

Laurent BOULLANGER

Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
M. CABARET Vincent	1018226	Chervey	0 ha 40 a 64 ca	ZK184P ZK185P	M. LHUILLIER Armand à Chervey



PREFET DE L'AUBE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Troyes, le 30 novembre 2018

Service économies agricole et forestière
Bureau structures installation contrôles

Le Préfet

à

Affaire suivie par Isabelle DEON
Téléphone 03 25 71 18 59
Télécopie 03 25 73 70 22
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

Monsieur HENRIOT Loïc
6 rue pailpré
10110 FRALIGNES

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : LB/ID

LR/AR

Monsieur,

Vous avez déposé le 28 novembre 2018 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter une superficie de 51 ares 80 ca de vignes sur la commune de Merrey sur Arce. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par Monsieur GANTOIS Philippe à Chauffour les Bailly.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 1018227 est complet à la date du 28 novembre 2018.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie des communes où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi que sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet, par délégation
le directeur départemental, par subdélégation,
le chef du service économies agricole et forestière,

Laurent BOULLANGER

Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
M. HENRIOT Loïc	1018227	Merrey sur Arce	0 ha 51 a 80 ca	ZK23	SAS Champagne DRAPPIER à Urville



PREFET DE L'AUBE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Troyes, le 4 décembre 2018

Service économies agricole et forestière
Bureau structures installation contrôles

Le Préfet

à

Affaire suivie par Isabelle DEON
Téléphone 03 25 71 18 59
Télécopie 03 25 73 70 22
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

SCEA DES LARDINS
ferme des lardins
2 rue de la paix - Argentolles
10150 CRENEY PRES TROYES

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : LB/ID

LR/AR

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé le 30 novembre 2018 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter une superficie de 7 hectares 07 a 04 ca de terres sur les communes de Creney près Troyes et Pont Ste Marie. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par Madame DEGOISEY Monique à Pont Ste Marie.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 1018229 est complet à la date du 30 novembre 2018.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie des communes où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi que sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet, par délégation
le directeur départemental, par subdélégation,
le chef du service économies agricole et forestière,

Laurent BOULLANGER

Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
SCEA DES LARDINS	1018229	Crenoy près Troyes	2 ha 64 a 80 ca	ZS49 ZS7	Mme AUBRON Monique à Pont ste Marie
		Pont ste Marie	4 ha 42 a 24 ca	AY16 AY22 AY24 AI503 AI164 AI165 AI505 AI162 AI507 AI161	



PREFET DE L'AUBE

Troyes, le 4 décembre 2018

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière
Bureau structures installation contrôles

Le Préfet

à

Affaire suivie par Isabelle DEON
Téléphone 03 25 71 18 59
Télécopie 03 25 73 70 22
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

EARL COQUILLE
11 Route de prusy
10130 BERNON

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : LB/ID

LR/AR

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé le 3 décembre 2018 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter une superficie de 19 hectares 32 a 90 ca de terres sur la commune de Bernon. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Ces surfaces étaient mises en valeur par Monsieur Gilles HENNEQUIN à Turgy.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 1018230 est complet à la date du 3 décembre 2018.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie des communes où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi que sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet, par délégation
le directeur départemental, par subdélégation,
le chef du service économies agricole et forestière,

Laurent BOULLANGER

Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
EARL COQUILLE	1018230	Bernon	19 ha 32 a 90 ca	ZH23 ZH24 ZK21 ZK33	M. Adrien COQUILLE à Bernon



PREFET DE L'AUBE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Troyes, le 12 décembre 2018

Service économies agricole et forestière
Bureau structures installation contrôles

Le Préfet

à

Affaire suivie par Isabelle DEON
Téléphone 03 25 71 18 59
Télécopie 03 25 73 70 22
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

Madame HENRY Stéphanie
2 chemin de pargues
10210 BALNOT LA GRANGE

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : LB/ID

LR/AR

Madame,

Vous avez déposé le 10 décembre 2018 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter une superficie de 90 ares 22 ca de vignes sur la commune d'Avirey Lingey. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par Madame REGNY Rolande à Avirey Lingey.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 1018234 est complet à la date du 10 décembre 2018.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie des communes où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi que sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet, par délégation
le directeur départemental, par subdélégation,
le chef du service économies agricole et forestière,

Laurent BOULLANGER

Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
Mme HENRY Stéphanie	1018234	Avirey Lingey	0 ha 90 a 22 ca	ZI0041P ZI0021 ZC0020P	M. REGNY Roland à Avirey Lingey



PREFET DE L'AUBE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Troyes, le 14 décembre 2018

Service économies agricole et forestière
Bureau structures installation contrôles

Le Préfet

à

Affaire suivie par Isabelle DEON
Téléphone 03 25 71 18 59
Télécopie 03 25 73 70 22
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

Monsieur CARRE Dominique
23 rue du bois
10220 BREVONNES

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : LB/ID

LR/AR

Monsieur,

Vous avez déposé le 12 décembre 2018 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter une superficie de 3 hectares 50 ca 53 ca de terres sur la commune de Brévonnes. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par M. BLAISE Gérard à Brévonnes.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 1018236 est complet à la date du 12 décembre 2018.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie des communes où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi que sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet, par délégation
le directeur départemental, par subdélégation,
le chef du service économies agricole et forestière,

Laurent BOULLANGER

Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
M. CARRE Dominique	1018236	Brévonnes	3 ha 50 a 53 ca	ZE19	Mme COURTOIS à Lailié



PREFET DE L'AUBE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Troyes, le 14 décembre 2018

Service économies agricole et forestière
Bureau structures installation contrôles

Le Préfet

à

Affaire suivie par Isabelle DEON
Téléphone 03 25 71 18 59
Télécopie 03 25 73 70 22
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

GAEC des Grands Aulnes
22 rue d'athis - cercy
10400 GUMERY

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : LB/ID

LR/AR

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé le 12 décembre 2018 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter une superficie de 4 hectares 70 a de terres sur la commune de Gumery. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par l'EARL du Limoron à Gumery.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 1018237 est complet à la date du 12 décembre 2018.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie des communes où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi que sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet, par délégation
le directeur départemental, par subdélégation,
le chef du service économies agricole et forestière,

Laurent BOULLANGER

Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
GAEC des Grands Aulnes	1018237	Gumery	4 ha 70 a 00 ca	ZI5	commune de Gumery



PREFET DE L'AUBE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Troyes, le 17 décembre 2018

Service économies agricole et forestière
Bureau structures installation contrôles

Le Préfet

à

Affaire suivie par Isabelle DEON
Téléphone 03 25 71 18 59
Télécopie 03 25 73 70 22
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

Monsieur TAPRAY Sébastien
29 grande rue
10200 COLOMBE LA FOSSE

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : LB/ID

LR/AR

Monsieur,

Vous avez déposé le 14 décembre 2018 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter une superficie de 2 hectares 14 a 20 ca de vignes sur les communes de Bar sur Aube, Colombé la Fosse et Argancon. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par Monsieur TAPRAY Francis à Colombé la Fosse.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 1018238 est complet à la date du 14 décembre 2018.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie des communes où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi que sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet, par délégation
le directeur départemental, par subdélégation,
le chef du service économies agricole et forestière,

Laurent BOULLANGER

Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
M. TAPRAY Sébastien	1018238	Colombé la Fosse	0 ha 34 a 67 ca	ZI98	M. BRIVOIS Pierre à Colombé la Fosse
		Argancon	0 ha 10 a 02 ca	C325 C328 C334 C335 C339 C927	M. TAPRAY Francis à Colombé la Fosse
		Colombé la Fosse	1 ha 13 a 40 ca	D1066 D1222 D1224 D1226 D1065 D1063 D1061 D1060 D1059 D1062 ZM105 ZM104 ZI187 ZI188 ZM25	
		Bar sur Aube	0 ha 56 a 11 ca	B1080 B1084 B1140 B1143	



PREFET DE L'AUBE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Troyes, le 17 décembre 2018

Service économies agricole et forestière
Bureau structures installation contrôles

Le Préfet

à

Affaire suivie par Isabelle DEON
Téléphone 03 25 71 18 59
Télécopie 03 25 73 70 22
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

Monsieur TAPRAY Frédéric
6 grande rue
10200 COLOMBE LA FOSSE

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : LB/ID

LR/AR

Monsieur,

Vous avez déposé le 14 décembre 2018 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter une superficie de 2 hectares 00 a 26 ca de vignes sur les communes de Colombé la Fosse et Argancon. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par Monsieur TAPRAY Francis à Colombé la Fosse.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 1018239 est complet à la date du 14 décembre 2018.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie des communes où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi que sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet, par délégation
le directeur départemental, par subdélégation,
le chef du service économies agricole et forestière,

Laurent BOULLANGER

Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
M. TAPRAY Frédéric	1018239	Argancon	0 ha 02 a 53 ca	C350	M. THOMAS Roger à Argancon
		Argancon	0 ha 08 a 50 ca	C353	M. THOMAS Jacky à Argancon
		Colombé la Fosse	1 ha 89 a 23 ca	ZL38 ZL39 ZM101 ZM124 ZL0036 ZL0037 D1085 ZM138 ZM139	M. TAPRAY François à Colombé la Fosse



PREFET DE L'AUBE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Troyes, le 8 janvier 2019

Service économies agricole et forestière
Bureau structures installation contrôles

Le Préfet

à

Affaire suivie par Isabelle DEON
Téléphone 03 25 71 18 59
Télécopie 03 25 73 70 22
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

Monsieur BELORGEOT Alexis
1 rue de la forêt
10360 ESSOYES

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles
Réf. : LB/ID

LR/AR

Monsieur,

Vous avez déposé le 21 décembre 2018 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter une superficie de 76 ares 33 ca de vignes sur la commune de Noé les Mallêts. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par Madame BELORGEOT Francine à Eguilly sous Bois.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 1018242 est complet à la date du 21 décembre 2018.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie des communes où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi que sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet, par délégation
le directeur départemental, par subdélégation,
le chef du service économies agricole et forestière,

Laurent BOULLANGER

Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
M. BELORGEOUX Alexis	1018242	Noé les Mallets	0 ha 76 a 33 ca	ZK40 ZE23 ZD45	Mme BELORGEOUX Francine à Eguilly sous Bois



PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 29 MARS 2019

Nos réf. :
Vos réf. : 51 18 382

Affaire suivie par : Cellule CDS
Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03.26.70.81.44
Fax : 03.26.70.82.96

Accueil - de 9h00 à 11h30, sur rendez-vous :
40 boulevard Anatole France - BP 60554
51022 Châlons-en-Champagne Cedex

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

SCEV ADONIS BAUDA
2 CHEMIN DES VERTS BEAUMIERS
51420 CERNAU LES REIMS

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 20/11/2018 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :
-0ha 25a 43ca de vignes
situées sur la (les) commune(s) de CHENAY (51) ; CHATILLON SUR MARNE (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **20/11/2018**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 18 382**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 20/03/2019). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie
agricole et développement rural,


Landry VILLIERE



PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 25/04/2019

Nos réf. :
Vos réf. : 51 18 404

Affaire suivie par : Cellule CDS
Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr
Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03.26.70.81.44
Fax : 03.26.70.82.96

Accueil - de 9h00 à 11h30, sur rendez-vous :
40 boulevard Anatole France - BP 60554
51022 Châlons-en-Champagne Cedex

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

LAROCHE CHRISTINE
6 RUE DES FAUVETTES
51130 BLANCS COTEAUX

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 15/11/2018 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation sur :
-0ha 12a 82ca de vignes
situées sur la (les) commune(s) de BERGERES LES VERTUS (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **29/11/2018**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 18 404**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 29/03/2019). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie
agricole et développement rural,

Landry VILLIERE

<http://www.marne.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture>

Direction départementale des territoires de la Marne
Service économie agricole et développement rural
40, boulevard Anatole France - BP 60554
51022 Châlons-en-Champagne cedex



PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le

29 MARS 2019

Nos réf. :
Vos réf. : 51 18 406

Affaire suivie par : Cellule CDS
Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03.26.70.81.44
Fax : 03.26.70.82.96

Accueil - de 9h00 à 11h30, sur rendez-vous :
40 boulevard Anatole France - BP 60554
51022 Châlons-en-Champagne Cedex

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

BERTRAND DIMITRI
54 IMPASSE DE LA FOYE
76640 NORMANVILLE

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 23/11/2018 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation sur :
-0ha 70a 05ca de vignes
situées sur la (les) commune(s) de TREPAIL (51) ; ESSOMES SUR MARNE (02)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **23/11/2018**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 18 406**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 23/03/2019). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie
agricole et développement rural,

Landry VILLIERE

<http://www.marne.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture>

Direction départementale des territoires de la Marne
Service économie agricole et développement rural
40, boulevard Anatole France – BP 60554
51022 Châlons-en-Champagne cedex



PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 29 MARS 2019

Nos réf. :
Vos réf. : 51 18 407

Affaire suivie par : Cellule CDS
Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03.26.70.81.44
Fax : 03.26.70.82.96

Accueil - de 9h00 à 11h30, sur rendez-vous :
40 boulevard Anatole France - BP 60554
51022 Châlons-en-Champagne Cedex

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

GODBILLOT VANESSA
3 RUE DU FOUR
51380 TREPAIL

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 22/11/2018 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation sur :
-0ha 70a 05ca de vignes
situées sur la (les) commune(s) de TREPAIL (51) ; ESSOMES SUR MARNE (02)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **22/11/2018**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 18 407**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 22/03/2019). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie
agricole et développement rural,

Landry VILLIERE



PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 15/04/2019

Nos réf. :
Vos réf. : 51 18 410

Affaire suivie par : Cellule CDS
Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr
Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03.26.70.81.44
Fax : 03.26.70.82.96

Accueil - de 9h00 à 11h30, sur rendez-vous :
40 boulevard Anatole France - BP 60554
51022 Châlons-en-Champagne Cedex

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

EARL BRISSON PERROT
3 RUE DES BERCEAUX
51130 BERGERES LES VERTUS

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 22/11/2018 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :
-0ha 17a 65ca de vignes
situées sur la (les) commune(s) de BERGERES LES VERTUS (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **05/12/2018**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 18 410**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 05/04/2019). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie
agricole et développement rural,

Landry VILLIERE



PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le : **29 MARS 2019**

Nos réf. :
Vos réf. : **51 18 411**

Affaire suivie par : Cellule CDS
Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03.26.70.81.44
Fax : 03.26.70.82.96

Accueil - de 9h00 à 11h30, sur rendez-vous :
40 boulevard Anatole France - BP 60554
51022 Châlons-en-Champagne Cedex

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

MARTIN CHRISTELLE
12 RUE HENRI HENRION
51160 AY

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 22/11/2018 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation sur :
-0ha 15a 86ca de vignes
situées sur la (les) commune(s) de HAUTVILLERS (51) ; AY CHAMPAGNE (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **22/11/2018**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 18 411**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 22/03/2019). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie
agricole et développement rural,

Landry VILLIERE



PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le : **29 MARS 2019**

Nos réf. :
Vos réf. : **51 18 413**

Affaire suivie par : Cellule CDS
Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr
Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03.26.70.81.44
Fax : 03.26.70.82.96
Accueil - de 9h00 à 11h30, sur rendez-vous :
40 boulevard Anatole France - BP 60554
51022 Châlons-en-Champagne Cedex

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

EARL ALEXANDRE RAT
10 RUE DU CLOS DES MOINES
51500 SERMIERS

Objet : **contrôle des structures des exploitations agricoles**

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 20/11/2018 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :
-59ha 25a 59ca de terres
situées sur la (les) commune(s) de POMACLE (51) ; LAVANNES (51) ; VIEUX LES ASFELD (08) ; HOUDILCOURT (08)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **20/11/2018**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 18 413**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 20/03/2019). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie
agricole et développement rural,


Landry VILLIERE



PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le **29 MARS 2019**

Nos réf. :
Vos réf. : **51 18 414**

Affaire suivie par : Cellule CDS
Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03.26.70.81.44
Fax : 03.26.70.82.96

Accueil - de 9h00 à 11h30, sur rendez-vous :
40 boulevard Anatole France - BP 60554
51022 Châlons-en-Champagne Cedex

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

EARL DU MOULIN
1 RUE SAINT SYLVAIN
51600 LA CROIX EN CHAMPAGNE

Objet : **contrôle des structures des exploitations agricoles**

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 19/11/2018 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :
-106ha 27a 50ca de terres
situées sur la (les) commune(s) de LA CROIX EN CHAMPAGNE (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **19/11/2018**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 18 414**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 19/03/2019). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie
agricole et développement rural,


Landry VILLIERE

<http://www.marne.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture>

Direction départementale des territoires de la Marne
Service économie agricole et développement rural
40, boulevard Anatole France – BP 60554
51022 Châlons-en-Champagne cedex



PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 15/04/2019

Nos réf. :
Vos réf. : 51 18 416

Affaire suivie par : Cellule CDS
Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03.26.70.81.44
Fax : 03.26.70.82.96

Accueil - de 9h00 à 11h30, sur rendez-vous :
40 boulevard Anatole France - BP 60554
51022 Châlons-en-Champagne Cedex

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

CADET STEPHANIE
13 CHEMIN DE REIMS
51170 UNCHAIR

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 27/11/2018 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation sur :
-0ha 11a 60ca de vignes
situées sur la (les) commune(s) de BERGERES LES VERTUS (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 27/11/2018.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 18 416**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 27/03/2019). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie
agricole et développement rural,

Landry VILLIERE



PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 15/04/2019

Nos réf. :
Vos réf. : 51 18 417

Affaire suivie par : Cellule CDS
Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03.26.70.81.44
Fax : 03.26.70.82.96

Accueil - de 9h00 à 11h30, sur rendez-vous :
40 boulevard Anatole France - BP 60554
51022 Châlons-en-Champagne Cedex

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

E.C. VITICULTURE
14 AVENUE DE CHAMPAGNE
51220 HERMONVILLE

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 26/11/2018 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :
-0ha 98a 32ca de vignes
situées sur la (les) commune(s) de MONTGENOST (51) ; CHATILLON SUR MARNE (51) ;
VERPILLIERES SUR OURCE (10)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **26/11/2018**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 18 417**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 26/03/2019). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie
agricole et développement rural.

Landry VILLIERE



PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 15/04/2019

Nos réf. :

Vos réf. : 51 18 419

Affaire suivie par : Cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03.26.70.81.44

Fax : 03.26.70.82.96

Accueil - de 9h00 à 11h30, sur rendez-vous :

40 boulevard Anatole France - BP 60554

51022 Châlons-en-Champagne Cedex

Le Directeur Départemental des Territoires,

à

EARL BARRE ELOI

51110 POMACLE

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 29/11/2018 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne l'installation de Mme BARRE Aude en qualité d'associée exploitante au sein de l'EARL BARRE ELOI et votre agrandissement sur :

-60ha 93a 42ca de terres

situées sur la (les) commune(s) de POMACLE (51) ; CAUROY LES HERMONVILLE (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **29/11/2018**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 18 419**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 29/03/2019). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie
agricole et développement rural,

Landry VILLIERE

<http://www.marne.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture>

Direction départementale des territoires de la Marne
Service économie agricole et développement rural
40, boulevard Anatole France - BP 60554
51022 Châlons-en-Champagne cedex



PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 07/12/2018

Nos réf. :

Vos réf. : 51 18 422

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03.26.70.81.44

Fax : 03.26.70.82.96

Accueil - de 9h00 à 11h30, sur rendez-vous :

40 boulevard Anatole France - BP 60554

51022 Châlons-en-Champagne Cedex

Le Directeur Départemental des Territoires,

à

EARL DU MONT DE GEAI
15 RUE ANATOLE FRANCE
51110 BAZANCOURT

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 29/11/2018 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :

-24ha 84a 19ca de terres

situées sur la (les) commune(s) de ST ETIENNE SUR SUIPPE (51) ; AUMENANCOURT (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **29/11/2018**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 18 422**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 29/03/2019). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie
agricole et développement rural

Landy VILLIERE



PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 15/04/2019

Nos réf. :
Vos réf. : 51 18 423

Affaire suivie par : Cellule CDS
Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03.26.70.81.44
Fax : 03.26.70.82.96

Accueil - de 9h00 à 11h30, sur rendez-vous :
40 boulevard Anatole France - BP 60554
51022 Châlons-en-Champagne Cedex

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

SORET CLAUDIE
19 BD PAUL GOERG
51130 VERTUS BLANCS COTEAUX

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 03/12/2018 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation sur :
-Oha 18a 22ca de vignes
situées sur la (les) commune(s) de GRAUVES (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **03/12/2018**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 18 423**, contient les pièces nécessaires pour débuter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 03/04/2019). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie
agricole et développement rural,

Landry VILLIERE



PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 15/04/2019

Nos réf. :
Vos réf. : 51 18 424

Affaire suivie par : Cellule CDS
Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr
Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03.26.70.81.44
Fax : 03.26.70.82.96

Accueil - de 9h00 à 11h30, sur rendez-vous :
40 boulevard Anatole France - BP 60554
51022 Châlons-en-Champagne Cedex

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

SORET JOHAN
17 FAUBOURG DE LA NEUVILLE
51220 CORMICY

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 03/12/2018 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation sur :
-0ha 03a 00ca de vignes
situées sur la (les) commune(s) de GRAUVES (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **03/12/2018**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 18 424**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 03/04/2019). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie
agricole et développement rural,

Landry VILLIERE

<http://www.marne.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture>

Direction départementale des territoires de la Marne
Service économie agricole et développement rural
40, boulevard Anatole France - BP 60554
51022 Châlons-en-Champagne cedex



PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 15/04/2019

Nos réf. :
Vos réf. : 51 18 427

Affaire suivie par : Cellule CDS
Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03.26.70.81.44
Fax : 03.26.70.82.96

Accueil - de 9h00 à 11h30, sur rendez-vous :
40 boulevard Anatole France - BP 60554
51022 Châlons-en-Champagne Cedex

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

PLOMION ROMAIN
28 RUE DE LA BERLE-VOIPREUX
51130 BLANCS COTEAUX

Objet : **contrôle des structures des exploitations agricoles**

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 30/11/2018 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :
-Oha 02a 87ca de vignes
situées sur la (les) commune(s) de VERTUS (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **30/11/2018**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 18 427**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 30/03/2019). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie
agricole et développement rural,

Landry VILLIERE



PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 07/12/2018

Nos réf. :

Vos réf. : 51 18 428

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03.26.70.81.44

Fax : 03.26.70.82.96

Accueil - de 9h00 à 11h30, sur rendez-vous :

40 boulevard Anatole France - BP 60554

51022 Châlons-en-Champagne Cedex

Le Directeur Départemental des Territoires,

à

EARL BOURDAIRE

5 RUE GUSTAVE HAGUENIN

51110 BAZANCOURT

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 29/11/2018 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :

-24ha 59a 31ca de terres

situées sur la (les) commune(s) de ST ETIENNE SUR SUIPPE (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **29/11/2018**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 18 428**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 29/03/2019). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie
agricole et développement rural

Landry VILLIERE



PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 25/04/2019

Nos réf. :
Vos réf. : 51 18 429

Affaire suivie par : Cellule CDS
Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03.26.70.81.44
Fax : 03.26.70.82.96

Accueil - de 9h00 à 11h30, sur rendez-vous :
40 boulevard Anatole France - BP 60554
51022 Châlons-en-Champagne Cedex

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

GODIN SOPHIE
4 RUE SAINT MAURICE
51100 REIMS

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 30/11/2018 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation sur :
-Oha 12a 43ca de vignes
situées sur la (les) commune(s) de CHOUILLY (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **30/11/2018**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 18 429**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 30/03/2019). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie
agricole et développement rural,

Landry VILLIERE

<http://www.marne.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture>

Direction départementale des territoires de la Marne
Service économie agricole et développement rural
40, boulevard Anatole France - BP 60554
51022 Châlons-en-Champagne cedex



PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 15/04/2019

Nos réf. :
Vos réf. : 51 18 431

Affaire suivie par : Cellule CDS
Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr
Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03.26.70.81.44
Fax : 03.26.70.82.96

Accueil - de 9h00 à 11h30, sur rendez-vous :
40 boulevard Anatole France - BP 60554
51022 Châlons-en-Champagne Cedex

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

LEROY CHANTAL
1 VIEILLE RUE
51130 CHAINTRIX-BIERGES

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 06/12/2018 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation sur :
-0ha 14a 83ca de vignes
situées sur la (les) commune(s) de CUIS (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **06/12/2018**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 18 431**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 06/04/2019). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie
agricole et développement rural,

Landry VILLIERE



PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 25/04/2019

Nos réf. :
Vos réf. : 51 18 432

Affaire suivie par : Cellule CDS
Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03.26.70.81.44
Fax : 03.26.70.82.96

Accueil - de 9h00 à 11h30, sur rendez-vous :
40 boulevard Anatole France - BP 60554
51022 Châlons-en-Champagne Cedex

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

EARL COURTI-AGRI
44 RUE DEDAUTEZ
51460 COURTISOLS

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 05/12/2018 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne la création de l'EARL COURTI-AGRI par fusion des EARL DES BOUVROTS et EARL GOBILLARD VINCENT :
-421ha 94a 20ca de terres
situées sur la (les) commune(s) de SOMME VESLE (51) ; L EPINE (51) ; COURTISOLS (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **05/12/2018**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 18 432**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 05/04/2019). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie
agricole et développement rural,

Landry VILLIERE



PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 15/04/2019

Nos réf. :
Vos réf. : 51 18 434

Affaire suivie par : Cellule CDS
Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03.26.70.81.44
Fax : 03.26.70.82.96

Accueil - de 9h00 à 11h30, sur rendez-vous :
40 boulevard Anatole France - BP 60554
51022 Châlons-en-Champagne Cedex

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

MOGLIA SABINE
1 VIEILLE RUE
51130 CHAINTRIX BIERGES

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 06/12/2018 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :
-0ha 03a 79ca de vignes
situées sur la (les) commune(s) de CUIS (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **06/12/2018**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 18 434**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 06/04/2019). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie
agricole et développement rural,

Landry VILLIERE



PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 25/04/2019

Nos réf. :
Vos réf. : 51 18 435

Affaire suivie par : Cellule CDS
Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03.26.70.81.44
Fax : 03.26.70.82.96

Accueil - de 9h00 à 11h30, sur rendez-vous :
40 boulevard Anatole France - BP 60554
51022 Châlons-en-Champagne Cedex

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

MOGLIA FRANCIS
1 VIELLE RUE
51130 CHAINTRIX-BIERGES

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 06/12/2018 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :
-Oha 03a 82ca de vignes
situées sur la (les) commune(s) de CUIS (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **06/12/2018**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 18 435**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 06/04/2019). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie
agricole et développement rural,

Landry VILLIERE



PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 15/04/2019

Nos réf. :
Vos réf. : 51 18 436

Affaire suivie par : Cellule CDS
Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03.26.70.81.44
Fax : 03.26.70.82.96

Accueil - de 9h00 à 11h30, sur rendez-vous :
40 boulevard Anatole France - BP 60554
51022 Châlons-en-Champagne Cedex

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

MOGLIA CHRISTELLE
5 RUE DE PARIS
51130 CHAINTRIX-BIERGES

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 06/12/2018 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :
-0ha 04a 95ca de vignes
situées sur la (les) commune(s) de CUIS (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **06/12/2018**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 18 436**, contient les pièces nécessaires pour débuter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 06/04/2019). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie
agricole et développement rural,

Landry VILLIERE



PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le : 15/04/2019

Nos réf. :
Vos réf. : 51 18 437

Affaire suivie par : Cellule CDS
Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03.26.70.81.44
Fax : 03.26.70.82.96

Accueil - de 9h00 à 11h30, sur rendez-vous :
40 boulevard Anatole France - BP 60554
51022 Châlons-en-Champagne Cedex

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

WENDY MAXIMY
38 RUE DE LA LIBERATION
51700 NESLE LE REPONS

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 07/12/2018 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre entrée et votre installation au sein de l'EARL CHAMPAGNE REGIS MAXIMY qui met en valeur :
-5ha 99a 32ca de vignes
situées sur la (les) commune(s) de NESLE LE REPONS (51) ; IGNUY COMBLIZY (51) ; FESTIGNY (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **07/12/2018**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 18 437**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 07/04/2019). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie
agricole et développement rural,

Landry VILLIERE



PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 15/04/2019

Nos réf. :
Vos réf. : 51 18 440

Affaire suivie par : Cellule CDS
Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03.26.70.81.44
Fax : 03.26.70.82.96

Accueil - de 9h00 à 11h30, sur rendez-vous :
40 boulevard Anatole France - BP 60554
51022 Châlons-en-Champagne Cedex

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

STRAUSS ALEXANDRA
12B RUE DES PRES BONNETS
51500 VILLERS ALLERAND

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 10/12/2018 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation sur :
-0ha 07a 25ca de vignes
situées sur la (les) commune(s) de VILLERS ALLERAND (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **10/12/2018**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 18 440**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 10/04/2019). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie
agricole et développement rural,


Landry VILLIERE



PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 15/04/2019

Nos réf. :
Vos réf. : 51 18 442

Affaire suivie par : Cellule CDS
Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03.26.70.81.44
Fax : 03.26.70.82.96

Accueil - de 9h00 à 11h30, sur rendez-vous :
40 boulevard Anatole France - BP 60554
51022 Châlons-en-Champagne Cedex

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

EARL VAQUETTE DRIGUET
5 RUE DES CREUTES
51140 PEVY

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 11/12/2018 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :
-12ha 73a 15ca de terres
-1ha 50a 95ca de vignes
situées sur la (les) commune(s) de PROUILLY (51) ; PEVY (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **11/12/2018**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 18 442**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 11/04/2019). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie
agricole et développement rural,

Landry VILLIERE

<http://www.marne.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture>

Direction départementale des territoires de la Marne
Service économie agricole et développement rural
40, boulevard Anatole France - BP 60554
51022 Châlons-en-Champagne cedex



PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 15/04/2019

Nos réf. :
Vos réf. : 51 18 443

Affaire suivie par : Cellule CDS
Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03.26.70.81.44
Fax : 03.26.70.82.96

Accueil - de 9h00 à 11h30, sur rendez-vous :
40 boulevard Anatole France - BP 60554
51022 Châlons-en-Champagne Cedex

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

ELIE BAPTISTE
7 RUE DU 11 NOVEMBRE
51400 SEPT-SAULX

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 12/12/2018 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation sur :
-0ha 70a 42ca de vignes
situées sur la (les) commune(s) de TREPAIL (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **12/12/2018**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 18 443**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 12/04/2019). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie
agricole et développement rural,

Landry VILLIERE



PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 15/04/2019

Nos réf. :
Vos réf. : 51 18 446

Affaire suivie par : Cellule CDS
Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03.26.70.81.44
Fax : 03.26.70.82.96

Accueil - de 9h00 à 11h30, sur rendez-vous :
40 boulevard Anatole France - BP 60554
51022 Châlons-en-Champagne Cedex

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

COILOT GAETAN
FERME HARNOTAY
51480 VENTEUIL

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 11/12/2018 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation sur :
-0ha 75a 40ca de vignes
situées sur la (les) commune(s) de VENTEUIL (51) ; FLEURY LA RIVIERE (51) ; DAMERY (51) ;
CHAMBRECY (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **11/12/2018**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 18 446**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 11/04/2019). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie
agricole et développement rural,

Landry VILLIERE



PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 15/04/2019

Nos réf. :
Vos réf. : 51 18 447

Affaire suivie par : Cellule CDS
Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03.26.70.81.44
Fax : 03.26.70.82.96

Accueil - de 9h00 à 11h30, sur rendez-vous :
40 boulevard Anatole France - BP 60554
51022 Châlons-en-Champagne Cedex

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

COILOT BENJAMIN
FERME HARNOTOY
51480 VENTEUIL

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 11/12/2018 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation sur :
-0ha 75a 41ca de vignes
situées sur la (les) commune(s) de VENTEUIL (51) ; FLEURY LA RIVIERE (51) ; CHAMBRECY (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **11/12/2018**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 18 447**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 11/04/2019). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie
agricole et développement rural,

Landry VILLIERE



PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 15/04/2019

Nos réf. :
Vos réf. : 51 18 448

Affaire suivie par : Cellule CDS
Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03.26.70.81.44
Fax : 03.26.70.82.96

Accueil - de 9h00 à 11h30, sur rendez-vous :
40 boulevard Anatole France - BP 60554
51022 Châlons-en-Champagne Cedex

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

SCEA GRETHEN
5 RUE DE FRANCE
51490 EPOYE

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 12/12/2018 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :
-50ha 87a 36ca de terres
situées sur la (les) commune(s) de SELLES (51) ; EPOYE (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **12/12/2018**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 18 448**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 12/04/2019). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie
agricole et développement rural,

Landy VILLIERE

<http://www.marne.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture>

Direction départementale des territoires de la Marne
Service économie agricole et développement rural
40, boulevard Anatole France - BP 60554
51022 Châlons-en-Champagne cedex



PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 15/04/2019

Nos réf. :
Vos réf. : 51 18 449

Affaire suivie par : Cellule CDS
Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03.26.70.81.44
Fax : 03.26.70.82.96

Accueil - de 9h00 à 11h30, sur rendez-vous :
40 boulevard Anatole France - BP 60554
51022 Châlons-en-Champagne Cedex

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

EARL SAINT JULIEN
21 RUE DE LA CROIX
51170 COURVILLE

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 12/12/2018 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne la double participation de l'EARL SAINT JULIEN sur :
-96ha 30a 87ca de terres
situées sur la (les) commune(s) de VANDEUIL (51) ; SERZY ET PRIN (51) ; SAVIGNY SUR ARDRES (51) ; CRUGNY (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **12/12/2018**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 18 449**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 12/04/2019). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie
agricole et développement rural,

Landry VILLIERE



PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 15/04/2019

Nos réf. :
Vos réf. : 51 18 450

Affaire suivie par : Cellule CDS
Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03.26.70.81.44
Fax : 03.26.70.82.96

Accueil - de 9h00 à 11h30, sur rendez-vous :
40 boulevard Anatole France - BP 60554
51022 Châlons-en-Champagne Cedex

Le Directeur Départemental des Territoires,
à
SA CHAMPAGNE PIERRE GIMONNET ET FILS
1 RUE DE LA REPUBLIQUE
51530 CUIS

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 12/12/2018 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne l'agrandissement de la SA CHAMPAGNE PIERRE GIMONNET ET FILS sur :
-Oha 70a 09ca de vignes
situées sur la (les) commune(s) de CUIS (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **12/12/2018**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 18 450**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 12/04/2019). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie
agricole et développement rural,

Landry VILLIERE

<http://www.marne.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture>

Direction départementale des territoires de la Marne
Service économie agricole et développement rural
40, boulevard Anatole France - BP 60554
51022 Châlons-en-Champagne cedex



PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 15/04/2019

Nos réf. :
Vos réf. : 51 18 452

Affaire suivie par : Cellule CDS
Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03.26.70.81.44
Fax : 03.26.70.82.96

Accueil - de 9h00 à 11h30, sur rendez-vous :
40 boulevard Anatole France - BP 60554
51022 Châlons-en-Champagne Cedex

Le Directeur Départemental des Territoires,
à
EARL CHATEAU GAILLARD
6 RUE DU CHATEAU GAILLARD
51210 RIEUX

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 12/12/2018 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :
-2ha 20a 00ca de terres
situées sur la (les) commune(s) de RIEUX (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **12/12/2018**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 18 452**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 12/04/2019). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie
agricole et développement rural,

Landry VILLIERE



PREFET DE LA MEUSE

Direction Départementale des Territoires

Service Economie Agricole
14, rue Antoine Durenne
CS 10501
55012 Bar le Duc Cedex

Dossier suivi par Nathalie BESTEL
@ : nathalie.bestel@meuse.gouv.fr
Tél. : 03 29 79 92 33

Lettre recommandée avec AR

GAEC DE BRIGIAMES

6 Rue Saint Martin

55270 MALANCOURT

Bar-le-Duc, le 28 novembre 2018

ACCUSE DE RECEPTION DU DOSSIER COMPLET

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé, auprès de mes services le 20/09/2018, une demande d'autorisation d'exploiter 12 ha 54 a 30 ca situés sur la commune de MALANCOURT (parcelle ZB07) et qui étaient exploités par la SCEA DES BRASSEURS (bail au nom de Monsieur MAGISSON Régis).

Votre demande est dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation.

Votre dossier, enregistré complet au **26/11/2018** sous le numéro **55180088**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction et sera instruit par les services de la DDT.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 26/03/2019, vous bénéficiez d'une **décision tacite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter par écrit, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'assurance de ma considération très distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
La Responsable de l'Unité
Politique Foncière et Installation

Gabrielle OSTYN



PREFET DE LA MEUSE

Direction Départementale des Territoires

Service Economie Agricole
14, rue Antoine Durenne
CS 10501
55012 Bar le Duc Cedex

SCEA DE CREPAIRE

11 Rue Derrière Les Jardins

Dossier suivi par Nathalie BESTEL
@ : nathalie.bestel@meuse.gouv.fr
Tél. : 03 29 79 92 33

55220 SOUILLY

Lettre recommandée avec AR

Bar-le-Duc, le 7 décembre 2018

ACCUSE DE RECEPTION DU DOSSIER COMPLET

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé, auprès de mes services le 15/10/2018, une demande d'autorisation d'exploiter 4 ha 04 a situés sur la commune de SOUILLY (parcelles ZK15-16-17) et qui étaient exploités par le GAEC DE LA CROIX DE MISSION.

Votre demande est dans le cadre de l'agrandissement de l'exploitation et le souhait de Monsieur NICOLAS Claude et de Monsieur NICOLAS Christophe de devenir associés exploitants au sein de la SCEA.

Votre dossier, enregistré complet au **07/12/2018** sous le numéro **55180097**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction et sera instruit par les services de la DDT.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 07/04/2019, vous bénéficierez d'une **décision tacite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter par écrit, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'assurance de ma considération très distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
La Responsable de l'Unité
Politique Foncière et Installation

Gabrielle OSTYN



PREFET DE LA MEUSE

Direction Départementale des Territoires

Service Economie Agricole
14, rue Antoine Durenne
CS 10501
55012 Bar le Duc Cedex

Dossier suivi par Nathalie BESTEL
@ : nathalie.bestel@meuse.gouv.fr
Tél. : 03 29 79 92 33

Lettre recommandée avec AR

Monsieur MASSOMPIERRE Gautier
(SCEA VALENTIN LAURENT)

62 Rue du Général de Gaulle

55300 LACROIX SUR MEUSE

Bar-le-Duc, le 29 novembre 2018

ACCUSE DE RECEPTION DU DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé, auprès de mes services le 07/11/2018, une demande d'autorisation d'exploiter 226 ha 54 a 45 ca situés sur la commune de VALBOIS (parcelles 478A475 - 478B317-318-319-441-443 - 478ZB01 - B564-676-677-688-689-690 - YB04 - ZD01-02-38-39 - ZE08 - ZH14p-15p-16p) et qui étaient exploités par la SCEA VALENTIN LAURENT (51).

Votre demande est dans le cadre de votre installation, avec les aides de l'État, sans apport de foncier, au sein de la SCEA VALENTIN LAURENT.

Votre dossier, enregistré complet au **28/11/2018** sous le numéro **55180109**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction et sera instruit par les services de la DDT.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 28/03/2019, vous bénéficierez d'une **décision tacite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter par écrit, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération très distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
La Responsable de l'Unité
Politique Foncière et Installation

Gabrielle OSTYN



PREFET DE LA MEUSE

Direction Départementale des Territoires

Service Economie Agricole
14, rue Antoine Durenne
CS 10501
55012 Bar le Duc Cedex

Dossier suivi par Nathalie BESTEL
@ : nathalie.bestel@meuse.gouv.fr
Tél. : 03 29 79 92 33

Lettre recommandée avec AR

Monsieur MASSOMPIERRE Gautier
(EARL MASSOMPIERRE)

62 Rue du Général de Gaulle

55300 LACROIX SUR MEUSE

Bar-le-Duc, le 29 novembre 2018

ACCUSE DE RECEPTION DU DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé, auprès de mes services le 07/11/2018, une demande d'autorisation d'exploiter 166 ha 82 a 51 ca situés sur les communes de BANNONCOURT 0 ha 68 a 03 ca (parcelles ZI24p-35-36), CHAILLON 105 ha 65 a 79 ca (parcelles AA22p - ZH01-02 - ZI38-39 - ZK07p-08-09-10-11-12-22-30p), DOMPIERRE AUX BOIS 9 ha 59 a 74 ca (parcelles A188-189-190-287-288-289-292-635-636-637-638-639-640-641-642-643-644-645-646-647-649-650-651-652-656-657-658 - B127-128-665-666-667-668-669-670-671-672-740-741-744-745-1163-1164-1171-1179), LACROIX SUR MEUSE 50 ha 65 a 60 ca (parcelles AA10p-24p - ZA34-44-45 - ZB18-21p - ZN68 - ZO57p - ZS15 - ZT01p-04-05 - ZW34p-39p-45-62p) et TROYON 0 ha 23 a 35 ca (parcelle YB18) et qui étaient exploités par l'EARL MASSOMPIERRE.

Votre demande est dans le cadre de votre installation, avec les aides de l'État, sans apport de foncier, au sein de l'EARL MASSOMPIERRE.

Votre dossier, enregistré complet au **28/11/2018** sous le numéro **55180110**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction et sera instruit par les services de la DDT.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 28/03/2019, vous bénéficierez d'une **décision tacite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter par écrit, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération très distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
La Responsable de l'Unité
Politique Foncière et Installation

Gabrielle OSTYN



PREFET DE LA MEUSE

Direction Départementale des Territoires

Service Economie Agricole
14, rue Antoine Durenne
CS 10501
55012 Bar le Duc Cedex

Dossier suivi par Nathalie BESTEL
@ : nathalie.bestel@meuse.gouv.fr
Tél. : 03 29 79 92 33

Lettre recommandée avec AR

Monsieur LEROUX Francis

Ferme Saint Michel

55000 BRILLON EN BARROIS

Bar-le-Duc, le 23 novembre 2018

ACCUSE DE RECEPTION DU DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé, auprès de mes services le 15/11/2018, une demande d'autorisation d'exploiter 7 ha 47 a 02 ca situés sur la commune de BRILLON EN BARROIS (parcelles ZE13-14) et qui étaient exploités par Monsieur MAIZIERES Geoffrey.

Votre demande est dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation.

Votre dossier, enregistré complet au 15/11/2018 sous le numéro 55180120, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction et sera instruit par les services de la DDT.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 15/03/2019, vous bénéficierez d'une **décision tacite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter par écrit, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération très distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
La Responsable de l'Unité
Politique Foncière et Installation

Gabrielle OSTYN



PREFET DE LA MEUSE

Direction Départementale des Territoires

Service Economie Agricole
14, rue Antoine Durenne
CS 10501
55012 Bar le Duc Cedex

Dossier suivi par Nathalie BESTEL
@ : nathalie.bestel@meuse.gouv.fr
Tél. : 03 29 79 92 33

EARL DE LA MARJOLAINE

8 Rue de l'Etang

LUMEVILLE EN ORNOIS

55130 GONDRECOURT LE CHATEAU

Lettre recommandée avec AR

Bar-le-Duc, le 5 décembre 2018

ACCUSE DE RECEPTION DU DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé, auprès de mes services le 22/11/2018, une demande d'autorisation d'exploiter 2 ha 10 a 30 ca situés sur la commune de GONDRECOURT LE CHATEAU (LUMEVILLE EN ORNOIS) (parcelle 309ZF07) et qui étaient exploités par l'EARL DE LA ROSEE.

Votre demande est dans le cadre de l'agrandissement de l'exploitation.

Votre dossier, enregistré complet au 24/11/2018 sous le numéro 55180125, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction et sera instruit par les services de la DDT.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 24/03/2019, vous bénéficierez d'une **décision tacite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter par écrit, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération très distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
La Responsable de l'Unité
Politique Foncière et Installation

Gabrielle OSTYN



PREFET DE LA MEUSE

Direction Départementale des Territoires
Service Economie Agricole
14, Rue Antoine Durenne
CS 10501
55012 BAR LE DUC CEDEX

Madame DUBAUX Sarah

6 Rue de Bourgogne

55110 CONSENVOYE

Dossier suivi par Nathalie BESTEL
@ : nathalie.bestel@meuse.gouv.fr
Tél. : 03 29 79 92 33

Bar-le-Duc, le 9 janvier 2019

Lettre recommandée avec AR

ACCUSE DE RECEPTION DU DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé, auprès de mes services le 04/12/2018, une demande d'autorisation d'exploiter 12 ha 02 a 60 ca situés sur la commune de VITTARVILLE (parcelle ZH05) et qui étaient exploités par le GAEC DE LA CHAPELLE.

Votre demande est dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation.

Votre dossier, enregistré complet au **14/12/2018** sous le numéro **55180129**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction et sera instruit par les services de la DDT.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 14/04/2019, vous bénéficierez d'une **décision tacite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter par écrit, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'assurance de ma considération très distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
La Responsable de l'Unité
Politique Foncière et Installation

Gabrielle OSTYN



PREFET DE LA MEUSE

Direction Départementale des Territoires
Service Economie Agricole
14, Rue Antoine Durenne
CS 10501
55012 BAR LE DUC CEDEX

Dossier suivi par Nathalie BESTEL
@ : nathalie.bestel@meuse.gouv.fr
Tél. : 03 29 79 92 33

Lettre recommandée avec AR

EARL DE BELLEVUE

2 Impasse de l'Abreuvoir

55000 ROBERT ESPAGNE

Bar-le-Duc, le 17 décembre 2018

ACCUSE DE RECEPTION DU DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé, auprès de mes services le 05/12/2018, une demande d'autorisation d'exploiter 17 ha 67 a 45 ca situés sur les communes de CHAUMONT SUR AIRE 3 ha 60 a 50 ca (parcelles YB07-09) et LONGCHAMPS SUR AIRE 14 ha 06 a 95 ca (parcelles ZC20-35) et qui étaient exploités par la SCEA DE SEIGNEULLES.

Votre demande est dans le cadre de l'agrandissement de l'exploitation.

Votre dossier, enregistré complet au **14/12/2018** sous le numéro **55180130**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction et sera instruit par les services de la DDT.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 14/04/2019, vous bénéficierez d'une **décision tacite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter par écrit, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'assurance de ma considération très distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
La Responsable de l'Unité
Politique Foncière et Installation

Gabrielle OSTYN



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU BAS-RHIN

Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin

Strasbourg, le 4 septembre 2018

Service Agriculture

Unité Foncier Agricole

Affaire suivie par : Michèle POINOT-SANTERRE
Courriel : ddt-sa-foncier-agricole@bas-rhin.gouv.fr
Téléphone : 03 88 88 91 59
Télécopie : 03 88 88 91 40
Réf : 67180013

EARL CASSE-GRAINS
Mme BURGER Anne
2 rue des roses
67350 ENGWILLER

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez adressé le 22 janvier 2018 à mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément aux articles L331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter au sein de l'EARL CASSE-GRAINS mettant en valeur une superficie de 165ha 80a 80ca et dont le siège social se situe à Engwiller.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 3 août 2018.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **67180013**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément aux articles R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois supplémentaires, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À défaut de notification expresse d'une décision au terme de ce délai, soit au plus tard le 3 décembre 2018, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
La Cheffe du Service Agriculture,

Anne GAUTIER

Direction départementale des territoires du Bas-Rhin, 14 rue du Maréchal Juin, BP 61003, 67070 STRASBOURG cedex.

Standard téléphonique : 03 88 88 91 00 – Courriel : ddt@bas-rhin.gouv.fr

Accueil téléphonique du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30, le vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00

Accueil physique sans rendez-vous du lundi au vendredi de 9h15 à 11h15 et de 14h00 à 16h00

Préfecture de la Région Grand Est - Recueil des Actes Administratifs du 26 avril 2019



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU BAS-RHIN

Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin

Service Agriculture

Unité Foncier Agricole

Strasbourg, le 15 mai 2018

Affaire suivie par : Michèle POINOT-SANTERRE
Courriel : ddt-sa-foncier-agricole@bas-rhin.gouv.fr
Téléphone : 03 88 88 91 59
Télécopie : 03 88 88 91 40
Réf : 67180026
PJ : Liste des références cadastrales

M. JUNG Eric
2A rue principale
67490 PRINTZHEIM

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez adressé le 12 avril 2018 à mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément aux articles L331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 32ha 99a 79ca sur les communes de Bouxwiller, Buswiller, Engwiller, Kindwiller et Printzheim. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par Madame JUNG Marie-Louise à Engwiller.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 12 avril 2018.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **67180026**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de la région Grand Est dispose, conformément aux articles R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois supplémentaires, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À défaut de notification expresse d'une décision au terme de ce délai, **soit au plus tard le 12 août 2018**, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
La Cheffe du Service Agriculture,

Anne GAUTIER



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU BAS-RHIN

Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin

Strasbourg, le 17 juillet 2018

Service Agriculture

Unité Foncier Agricole

Affaire suivie par : Michèle POINOT-SANTERRE
Courriel : ddt-sa-foncier-agricole@bas-rhin.gouv.fr
Téléphone : 03 88 88 91 59
Télécopie : 03 88 88 91 40
Réf : 67180028

GAEC des MARRONNIERS
Mme BURRY Pascale
18 rue de Durstel
67320 REXINGEN

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez adressé le 12 mars 2018 à mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément aux articles L331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter une surface de 15ha 55a 83ca au sein du GAEC des MARRONNIERS mettant en valeur une superficie de 239ha et dont le siège social se situe à Rexingen.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 15 juin 2018.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 67180028, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément aux articles R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois supplémentaires, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À défaut de notification expresse d'une décision au terme de ce délai, soit au plus tard le 15 octobre 2018, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
La Cheffe du Service Agriculture,

Anne GAUTIER



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU BAS-RHIN

Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin

Service Agriculture

Unité Foncier Agricole

Strasbourg, le 9 juillet 2018

Affaire suivie par : Michèle POINOT-SANTERRE
Courriel : ddt-sa-foncier-agricole@bas-rhin.gouv.fr
Téléphone : 03 88 88 91 59
Télécopie : 03 88 88 91 40
Référence : 67180031

M. CARBIENER Anthony
EARL CARBIENER
33 rue de la laiterie
67490 PRINTZHEIM

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Monsieur,

En concurrence à la demande n°67180026 présentée par Monsieur JUNG Eric, vous avez adressé le 7 juin 2018 à mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément aux articles L331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 4ha 16a 67ca sur la commune de Printzheim (parcelles 14, 174, 15 section 9). Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par **Madame JUNG Marie-Louise** domiciliée à Engwiller.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 4 juillet 2018.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **67180031**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT.

Je vous informe que le Préfet de la région Grand Est dispose, conformément aux articles R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois supplémentaires, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À défaut de notification expresse d'une décision au terme de ce délai, soit au plus tard le 4 novembre 2018, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
La Cheffe du Service Agriculture,

Anne GAUTIER



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU BAS-RHIN

Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin

Strasbourg, le 15 juin 2018

Service Agriculture

Unité Foncier Agricole

Affaire suivie par : Michèle POINOT-SANTERRE

Courriel : ddt-sa-foncier-agricole@bas-rhin.gouv.fr

Téléphone : 03 88 88 91 59

Télécopie : 03 88 88 91 40

Réf : 67180032

Mme LEONHART Manuela
GAEC DU CHATEAU D'EAU
Chemin Belle vue
67350 UHRWILLER

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez adressé le 28 mai 2018 à mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément aux articles L331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter au sein du GAEC DU CHATEAU D'EAU mettant en valeur une superficie de 169ha et dont le siège social se situe à Uhrwiller.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 14 juin 2018.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **67180032**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément aux articles R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois supplémentaires, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À défaut de notification expresse d'une décision au terme de ce délai, soit au plus tard le 14 octobre 2018, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
La Cheffe du Service Agriculture,

Anne GAUTIER

Direction départementale des territoires du Bas-Rhin, 14 rue du Maréchal Juin, BP 61003, 67070 STRASBOURG cedex.

Standard téléphonique : 03 88 88 91 00 – Courriel : ddt@bas-rhin.gouv.fr

Accueil téléphonique du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30, le vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00

Accueil physique sans rendez-vous du lundi au vendredi de 9h15 à 11h15 et de 14h00 à 16h00



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU BAS-RHIN

Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin

Strasbourg, le 15 juin 2018

Service Agriculture

Unité Foncier Agricole

Affaire suivie par : Michèle POINOT-SANTERRE
Courriel : ddt-sa-foncier-agricole@bas-rhin.gouv.fr
Téléphone : 03 88 88 91 59
Télécopie : 03 88 88 91 40
Réf : 67180033
PJ : Liste des références cadastrales

M.STRUB Jean-Michel
4 impasse du Riestel
67150 UTTENHEIM

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez adressé le 24 mai 2018 à mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément aux articles L331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 11ha 55a 20ca sur les communes de Uttenheim, Westhouse, Matzenheim et Bolsenheim. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par vous-même.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 1^{er} juin 2018.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **67180033**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de la région Grand Est dispose, conformément aux articles R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois supplémentaires, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À défaut de notification expresse d'une décision au terme de ce délai, **soit au plus tard le 1^{er} octobre 2018**, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
La Cheffe du Service Agriculture,

Anne GAUTIER



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU BAS-RHIN

Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin

Service Agriculture

Unité Foncier Agricole

Strasbourg, le 15 juin 2018

Affaire suivie par : Michèle POINOT-SANTERRE
Courriel : ddt-sa-foncier-agricole@bas-rhin.gouv.fr
Téléphone : 03 88 88 91 59
Télécopie : 03 88 88 91 40
Réf : 67180034
PJ : Liste des références cadastrales

M. KORNMANN Anthony
5 rue des Prés
67150 BOLSENHEIM

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez adressé le 24 mai 2018 à mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément aux articles L331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 46ha 91a 91ca sur les communes de Semersheim, Schaeffersheim, Nordhouse, Huttenheim, Kertzfeld, Kogenheim, Limersheim, Epfig, Erstein, Bolsenheim, Meistratzheim. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par Mme KORNMANN Marie-Josée à Bolsenheim.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 25 mai 2018.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **67180034**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de la région Grand Est dispose, conformément aux articles R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois supplémentaires, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À défaut de notification expresse d'une décision au terme de ce délai, **soit au plus tard le 25 septembre 2018**, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
La Cheffe du Service Agriculture,

Anne GAUTIER

Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin

Strasbourg, le 12 juin 2018

Service Agriculture

Unité Foncier Agricole

Affaire suivie par : Michèle POINOT-SANTERRE
Courriel : ddt-sa-foncier-agricole@bas-rhin.gouv.fr
Téléphone : 03 88 88 91 59
Télécopie : 03 88 88 91 40
Réf : 67180035
PJ : Liste des références cadastrales

GAEC du WEIDESHEIM
M. NUSSBAUMER Claude
3 rue de la chapelle
57412 KALHAUSEN

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez adressé le 11 juin 2018 à mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément aux articles L331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 81ha 02a 68ca sur les communes de Herbitzheim et Oermingen. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par Monsieur SCHMITT Benoît à Herbitzheim.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 13 juillet 2018.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **67180035**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de la région Grand Est dispose, conformément aux articles R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois supplémentaires, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À défaut de notification expresse d'une décision au terme de ce délai, **soit au plus tard le 13 novembre 2018**, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
La Cheffe du Service Agriculture,



Anne GAUTIER



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU BAS-RHIN

Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin

Service Agriculture

Unité Foncier Agricole

Strasbourg, le 15 juin 2018

Affaire suivie par : Michèle POINOT-SANTERRE
Courriel : ddt-sa-foncier-agricole@bas-rhin.gouv.fr
Téléphone : 03 88 88 91 59
Télécopie : 03 88 88 91 40
Réf : 67180036
PJ : Liste des références cadastrales

M. BRAUN Joseph
99 rue du Couvent
67120 DACHSTEIN

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez adressé le 14 juin 2018 à mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément aux articles L331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 11ha 15a 86ca sur la commune de Dachstein. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par Mme BRAUN Annick à Dachstein.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 14 juin 2018.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **67180036**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de la région Grand Est dispose, conformément aux articles R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois supplémentaires, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À défaut de notification expresse d'une décision au terme de ce délai, **soit au plus tard le 14 octobre 2018**, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
La Cheffe du Service Agriculture,

Anne GAUTIER



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU BAS-RHIN

Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin

Service Agriculture

Unité Foncier Agricole

Strasbourg, le 15 juin 2018

Affaire suivie par : Michèle POINOT-SANTERRE
Courriel : ddt-sa-foncier-agricole@bas-rhin.gouv.fr
Téléphone : 03 88 88 91 59
Télécopie : 03 88 88 91 40
Réf : 67180037
PJ : Liste des références cadastrales

Mme PETERSCHMITT Gisèle
144 rue du Moulin
67390 ELSENHEIM

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez adressé le 14 juin 2018 à mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément aux articles L331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 22ha 87a 21ca sur les communes d'Elsenheim, Illhaeusern et Thannenkirch. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par M. PETERSCHMITT Jean-Claude à Elsenheim.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 14 juin 2018.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **67180037**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de la région Grand Est dispose, conformément aux articles R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois supplémentaires, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À défaut de notification expresse d'une décision au terme de ce délai, **soit au plus tard le 14 octobre 2018**, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
La Cheffe du Service Agriculture,

Anne GAUTIER



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU BAS-RHIN

Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin

Strasbourg, le 17 juillet 2018

Service Agriculture

Unité Foncier Agricole

Affaire suivie par : Michèle POINOT-SANTERRE
Courriel : ddt-sa-foncier-agricole@bas-rhin.gouv.fr
Téléphone : 03 88 88 91 59
Télécopie : 03 88 88 91 40
Réf : 67180038
PJ : Liste des références cadastrales

M. HARTWEG Geoffroy
20A rue de la gare
67920 SUNDHOUSE

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez adressé le 18 juin 2018 à mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément aux articles L331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 62ha 93a 08ca sur les communes de Diebolsheim, Saasenheim, Sélestat et Sundhouse. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par la SCEA HARTWEG à Sundhouse.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 18 juin 2018.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **67180038**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de la région Grand Est dispose, conformément aux articles R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois supplémentaires, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À défaut de notification expresse d'une décision au terme de ce délai, **soit au plus tard le 18 octobre 2018**, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
La Cheffe du Service Agriculture,

Anne GAUTIER



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU BAS-RHIN

Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin

Strasbourg, le 17 juillet 2018

Service Agriculture

Unité Foncier Agricole

Affaire suivie par : Michèle POINOT-SANTERRE
Courriel : ddt-sa-foncier-agricole@bas-rhin.gouv.fr
Téléphone : 03 88 88 91 59
Télécopie : 03 88 88 91 40
Réf : 67180039
PJ : Liste des références cadastrales

SCEA Krieger du Bastberg
M. KRIEGER Christian
8 rue principale
67330 BOUXWILLER

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez adressé le 21 juin 2018 à mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément aux articles L331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 33ha 89a 48ca sur les communes de Dossenheim sur Zinsel, Neuwiller les Saverne, Printzheim et Gottesheim. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par Monsieur KRIEGER Georges à Bouxwiller.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 13 juillet 2018.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **67180039**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de la région Grand Est dispose, conformément aux articles R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois supplémentaires, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À défaut de notification expresse d'une décision au terme de ce délai, **soit au plus tard le 13 novembre 2018**, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
La Cheffe du Service Agriculture,

Anne GAUTIER



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU BAS-RHIN

Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin

Strasbourg, le 9 octobre 2018

Service Agriculture

Unité Foncier Agricole

Affaire suivie par : Michèle POINOT-SANTERRE
Courriel : ddt-sa-foncier-agricole@bas-rhin.gouv.fr
Téléphone : 03 88 88 91 59
Télécopie : 03 88 88 91 40
Réf : 67180040

EARL COLLIN et Fils
M. COLLIN Christophe
1 rue des vergers
67320 THAL DRULINGEN

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez adressé le 9 juillet 2018 à mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément aux articles L331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter 16ha 48a 05ca au sein de la SCEA COLLIN et Fils mettant en valeur une superficie de 24ha 79a 10ca et dont le siège social se situe à Thal Drulingen.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 2 octobre 2018.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **67180040**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément aux articles R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois supplémentaires, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À défaut de notification expresse d'une décision au terme de ce délai, soit au plus tard le 2 février 2019, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
La Cheffe du Service Agriculture,



Anne GAUTIER



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU BAS-RHIN

Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin

Service Agriculture

Unité Foncier Agricole

Strasbourg, le 16 juillet 2018

Affaire suivie par : Michèle POINOT-SANTERRE
Courriel : ddt-sa-foncier-agricole@bas-rhin.gouv.fr
Téléphone : 03 88 88 91 59
Télécopie : 03 88 88 91 40
Réf : 67180041
PJ : Liste des références cadastrales

M. KREIS Nicolas
Ferme du Nouveau Chemin
BOURG-BRUCHE

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez adressé le 11 juillet 2018 à mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément aux articles L331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 16ha 43a 13ca sur la commune de Bourg-Bruche. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par Monsieur KREIS Wilfred de Bourg-Bruche.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 11 juillet 2018.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **67180041**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de la région Grand Est dispose, conformément aux articles R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois supplémentaires, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À défaut de notification expresse d'une décision au terme de ce délai, **soit au plus tard le 11 novembre 2018**, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
La Cheffe du Service Agriculture,



Anne GAUTIER



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU BAS-RHIN

Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin

Strasbourg, le 4 septembre 2018

Service Agriculture

Unité Foncier Agricole

Affaire suivie par : Michèle POINOT-SANTERRE
Courriel : ddt-sa-foncier-agricole@bas-rhin.gouv.fr
Téléphone : 03 88 88 91 59
Télécopie : 03 88 88 91 40
Réf : 67180042
PJ : Liste des références cadastrales

Messieurs WALTER Arnaud et Nicolas
SCEA Falkenrut
4 rue du fossé
67850 HERRLISHEIM

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez adressé le 1^{er} août 2018 à mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément aux articles L331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 31ha 51a 21ca sur les communes de Herrlisheim, Offendorf et Rohrwiller. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par Monsieur WALTER Claude à Herrlisheim.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 1^{er} août 2018.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **67180042**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de la région Grand Est dispose, conformément aux articles R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois supplémentaires, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À défaut de notification expresse d'une décision au terme de ce délai, **soit au plus tard le 1^{er} décembre 2018**, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
La Cheffe du Service Agriculture,

Anne GAUTIER



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU BAS-RHIN

Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin

Strasbourg, le 4 septembre 2018

Service Agriculture

Unité Foncier Agricole

Affaire suivie par : Michèle POINOT-SANTERRE
Courriel : ddt-sa-foncier-agricole@bas-rhin.gouv.fr
Téléphone : 03 88 88 91 59
Télécopie : 03 88 88 91 40
Réf : 67180043
PJ : Liste des références cadastrales

M. RISCH Jérôme
SCEA KOENIG
RN 83
67230 HUTTENHEIM

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez adressé le 1^{er} août 2018 à mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément aux articles L331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 43ha 03a 67ca sur les communes de Benfeld, Huttenheim et Semersheim. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par M. KOENIG Jean-Louis à Huttenheim.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 1^{er} août 2018.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **67180043**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de la région Grand Est dispose, conformément aux articles R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois supplémentaires, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À défaut de notification expresse d'une décision au terme de ce délai, **soit au plus tard le 1^{er} décembre 2018**, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
La Cheffe du Service Agriculture,

Anne GAUTIER



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU BAS-RHIN

Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin

Strasbourg, le 8 octobre 2018

Service Agriculture

Unité Foncier Agricole

Affaire suivie par : Michèle POINOT-SANTERRE
Courriel : ddt-sa-foncier-agricole@bas-rhin.gouv.fr
Téléphone : 03 88 88 91 59
Télécopie : 03 88 88 91 40
Réf : 67180044
PJ : Liste des références cadastrales

Mme HAETTEL Marianne
2 rue de la fontaine
67310 KNOERSHEIM

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez adressé le 10 août 2018 à mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément aux articles L331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 11ha 25a 78ca sur les communes de Knoersheim et Westhouse Marmoutier. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par M. HAETTEL Guy à Knoersheim.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 25 septembre 2018.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **67180044**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de la région Grand Est dispose, conformément aux articles R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois supplémentaires, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À défaut de notification expresse d'une décision au terme de ce délai, **soit au plus tard le 25 janvier 2019**, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
La Cheffe du Service Agriculture,



Anne GAUTIER

PRÉFET DU BAS-RHIN

Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin

Strasbourg, le 23 octobre 2018

Service Agriculture

Unité Foncier Agricole

Affaire suivie par : Michèle POINOT-SANTERRE
Courriel : ddt-sa-foncier-agricole@bas-rhin.gouv.fr
Téléphone : 03 88 88 91 59
Télécopie : 03 88 88 91 40
Réf : 67180045
PJ : Liste des références cadastrales

EARL NIEDERTHOR
M. KAYSER Stéphane
45 rue de Balbach
67310 BALBRONN

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez adressé le 14 août 2018 à mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément aux articles L331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 7ha 26a 20ca sur les communes de Balbronn, Bergbieten, Still et Traenheim. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par M. STEHLI Philippe à Balbronn.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 14 août 2018.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **67180045**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de la région Grand Est dispose, conformément aux articles R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois supplémentaires, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À défaut de notification expresse d'une décision au terme de ce délai, **soit au plus tard le 10 décembre 2018**, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
La Cheffe du Service Agriculture,



Anne GAUTIER



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU BAS-RHIN

Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin

Strasbourg, le 8 octobre 2018

Service Agriculture

Unité Foncier Agricole

Affaire suivie par : Michèle POINOT-SANTERRE
Courriel : ddt-sa-foncier-agricole@bas-rhin.gouv.fr
Téléphone : 03 88 88 91 59
Télécopie : 03 88 88 91 40
Réf : 67180046
PJ : Liste des références cadastrales

SCEA FELTZ
Mme BURGER Caroline
9a rue des vosges
67230 KERTZFELD

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez adressé le 16 août 2018 à mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément aux articles L331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 40ha 60a 37ca sur les communes de Benfeld et Huttenheim Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par M. FELTZ Bertrand à Huttenheim.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 26 septembre 2018.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **67180046**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de la région Grand Est dispose, conformément aux articles R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois supplémentaires, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À défaut de notification expresse d'une décision au terme de ce délai, **soit au plus tard le 26 janvier 2019**, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
La Cheffe du Service Agriculture,

Anne GAUTIER



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU BAS-RHIN

Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin

Strasbourg, le 8 octobre 2018

Service Agriculture

Unité Foncier Agricole

Affaire suivie par : Michèle POINOT-SANTERRE

Courriel : ddt-sa-foncier-agricole@bas-rhin.gouv.fr

Téléphone : 03 88 88 91 59

Télécopie : 03 88 88 91 40

Réf : 67180047

PJ : Liste des références cadastrales

M. KOEGER Yannick

1 rue du gazon

67350 MORSCHWILLER

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez adressé le 17 août 2018 à mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément aux articles L331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 13ha 19a 49ca sur les communes de Berstheim, Morschwiller, Ohlungen et Schalkendorf. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par Mme KOEGER Astride.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 17 août 2018.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **67180047**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de la région Grand Est dispose, conformément aux articles R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois supplémentaires, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À défaut de notification expresse d'une décision au terme de ce délai, **soit au plus tard le 17 décembre 2018**, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
La Cheffe du Service Agriculture,

Anne GAUTIER



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU BAS-RHIN

Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin

Strasbourg, le 8 octobre 2018

Service Agriculture

Unité Foncier Agricole

Affaire suivie par : Michèle POINOT-SANTERRE
Courriel : ddt-sa-foncier-agricole@bas-rhin.gouv.fr
Téléphone : 03 88 88 91 59
Télécopie : 03 88 88 91 40
Réf : 67180048

SCEA LE MENIL
M. DOLT Thibault
7 route de Hessenheim
67390 ARTOLSHEIM

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez adressé le 20 août 2018 à mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément aux articles L331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter 27ha 05a 19ca au sein de la SCEA LE MENIL mettant en valeur une superficie de 27ha 44a 13ca et dont le siège social se situe à Artolsheim.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 20 août 2018.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **67180048**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.


Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément aux articles R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois supplémentaires, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À défaut de notification expresse d'une décision au terme de ce délai, soit au plus tard le 20 décembre 2018, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
La Cheffe du Service Agriculture,



Anne GAUTIER

Direction départementale des territoires du Bas-Rhin, 14 rue du Maréchal Juin, BP 61003, 67070 STRASBOURG cedex.

Standard téléphonique : 03 88 88 91 00 – Courriel : ddt@bas-rhin.gouv.fr

Accueil téléphonique du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30, le vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00

Accueil physique sans rendez-vous du lundi au vendredi de 9h15 à 11h15 et de 14h00 à 16h00



PREFET DES VOSGES

Direction départementale des territoires
22-26 Avenue DUTAC
88026 EPINAL Cédex

Dossier suivi par Virginie BLUCHET
@ : ddt-pmpoa@vosges.gouv.fr
Tél. : 03 29 69 12 22
Objet : **Contrôle des structures**

PETERSIK Estelle
13 grand rue
68600 ALGOLSHEIM

Lettre Recommandé avec AR

Epinal, le jeudi 27 septembre 2018

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 21 septembre 2018 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie totale de 1,28 hectares.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 21/09/18.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 88180146, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

**Pour le directeur départemental des territoires,
L'Adjointe au chef du service de l'Economie
Agricole et Forestière**


Isabelle MORVILLER



PREFET DES VOSGES

Direction départementale des territoires
22-26 Avenue DUTAC
88026 EPINAL Cédex

Dossier suivi par Virginie BLUCHET
@ : ddt-pmpoa@vosges.gouv.fr
Tél. : 03 29 69 12 22
Objet : **Contrôle des structures**

GAEC DE BLANCHEFEIGNE
Ferme de Blanche-feigne
88640 GRANGES-AUMONTZEY

Lettre Recommandé avec AR

Epinal, le mardi 9 octobre 2018

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 10 septembre 2018 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie totale de 75,22 hectares.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 10/09/18.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 88180148, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

**Pour le directeur départemental des territoires,
L'Adjointe au chef du service de l'Economie
Agricole et Forestière**


Isabelle MORVILLER



PREFET DES VOSGES

Direction départementale des territoires
22-26 Avenue DUTAC
88026 EPINAL Cédex

Dossier suivi par Virginie BLUCHET
@ : ddt-pmpoa@vosges.gouv.fr
Tél. : 03 29 69 12 22
Objet : **Contrôle des structures**

SCEA DE RAIEBOIS
28 chemin des Ronds champs
88460 TENDON

Lettre Recommandé avec AR

Epinal, le lundi 15 octobre 2018

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 03 octobre 2018 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie totale de 27,66 hectares.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 03/10/18.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 88180152, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

**Pour le directeur départemental des territoires,
L'Adjointe au chef du service de l'Economie
Agricole et Forestière**


Isabelle MORVILLER

PREFET DES VOSGES

Direction départementale des territoires
22-26 Avenue DUTAC
88026 EPINAL Cédex

Dossier suivi par Virginie BLUCHET
@ : ddt-pmpoa@vosges.gouv.fr
Tél. : 03 29 69 12 22
Objet : **Contrôle des structures**

M. Olivier LECLER
22 bis, rue du Ménéil
88140 VRECOURT

Lettre Recommandé avec AR

Epinal, le lundi 5 novembre 2018

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 19 octobre 2018 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie totale de 18,77 hectares.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 19/10/18.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 88180157, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

**Pour le directeur départemental des territoires,
L'Adjointe au chef du service de l'Economie
Agricole et Forestière**



Isabelle MORVILLER



PREFET DES VOSGES

Direction départementale des territoires
22-26 Avenue DUTAC
88026 EPINAL Cédex

Dossier suivi par Virginie BLUCHET
@ : ddf-pmpoa@vosges.gouv.fr
Tél. : 03 29 69 12 22
Objet : **Contrôle des structures**

M. Germain PIERSON
6, rue de la Ferrée
88500 THIRAU COURT

Lettre Recommandé avec AR

Epinal, le lundi 12 novembre 2018

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 26 octobre 2018 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie totale de 5,87 hectares.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 26/10/18.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 88180161, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

**Pour le directeur départemental des territoires,
L'Adjointe au chef du service de l'Economie
Agricole et Forestière**


Isabelle MORVILLER



PREFET DES VOSGES

Direction départementale des territoires
22-26 Avenue DUTAC
88026 EPINAL Cédex

Dossier suivi par Virginie BLUCHET
@ : ddt-pmpoa@vosges.gouv.fr
Tél. : 03 29 69 12 22
Objet : **Contrôle des structures**

GAEC DU HAUT MUSEE
13, rue de la Vieille Église
88170 OLLAINVILLE

Lettre Recommandé avec AR

Epinal, le mardi 13 novembre 2018

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 24 octobre 2018 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie totale de 23,97 hectares.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 24/10/18.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 88180162, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

**Pour le directeur départemental des territoires,
L'Adjointe au chef du service de l'Economie
Agricole et Forestière**


Isabelle MORVILLER

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT

DÉCISION PRÉFECTORALE n° 54-18-0069

concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures,
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,
- Vu le décret du 22 juin 2017 portant nomination Monsieur Jean-Luc MARX, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin,
- Vu l'arrêté du 1er janvier 2016 du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, portant nomination de Monsieur Sylvestre CHAGNARD en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine à compter du 1er janvier 2016,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-55 du 06 février 2018 portant délégation de signature à Monsieur Sylvestre CHAGNARD, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Grand Est,
- Vu la décision préfectorale n° DRAAF-Grand Est/SG/2019-01 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service en date du 30 janvier 2019,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-394 du 27 juin 2016 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles pour les départements de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 522 du 10 octobre 2016, portant composition de la section "Structures et Économie des Exploitations Agricoles" de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département de la Meurthe-et-Moselle,

CONSIDÉRANT

- la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 14 décembre 2018, prolongation jusqu'au 14 juin 2019, présentée par le GAEC DE MON IDEE -MM. BRETNACHER Alain – Pierre et KIRCHER Rémi à 54260 GRAND FAILLY,
- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairie d'ALLONDRELLE LA MALMAISON du 10 janvier 2019 au 10 février 2019 et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département de Meurthe-et-Moselle du 10 janvier 2019 au 10 février 2019,

- la demande concurrente, non soumise à autorisation, déposée par Mme PRUD'HOMME Mireille à 54260 ALLONDRELLE LA MALMAISON en date du 07 février 2019 informant l'administration de son souhait d'exploiter les parcelles en concurrence,
- l'avis formulé par la Commission départementale d'Orientation de l'Agriculture de Meurthe-et-Moselle en date du 11 avril 2019.

CONSIDÉRANT la situation du GAEC DE MON IDEE :

- que le GAEC DE MON IDEE est composé de M. BRETNACHER Alain, âgé de 58 ans, de M. BRETNACHER Pierre, âgé de 31 ans, de M. KIRCHER Rémi, âgé de 33 ans et d'un salarié à temps plein, M. CAROSI Cyprien,
- que le GAEC DE MON IDEE exploite actuellement une surface de 313 ha 33 a,
- que la demande d'agrandissement porte sur 22 ha 20 a 90 ca situés sur la commune d'ALLONDRELLE LA MALMAISON (parcelles X 020-035-152-156-157-158-162-163-167-171 – V 030),
- que la reprise de 22 ha 20 a 90 ca, porterait la surface exploitée par la société à 335 ha 53 a 90 ca et de ce fait constitue selon l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, un agrandissement d'une exploitation dont la surface qu'il est envisagé de mettre en valeur excède 143 hectares (seuil défini par le schéma directeur régional des exploitations agricoles, article 3-1, Zone 3),
- que pour ce motif, la mise en valeur des biens objet de la demande est soumise à autorisation préalable d'exploiter,
- que la surface agricole utile par unité de main d'œuvre (UMO) définie à l'article 4 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 83 ha 88 a 47 ca par UMO après projet,
- que la surface agricole utile par unité de main d'œuvre non salariée (UMONS), définie à l'article 5 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 111 ha 84 a 63 ca par UMONS après projet.

CONSIDÉRANT la situation de Mme PRUD'HOMME Mireille :

- Mme PRUD'HOMME Mireille, âgée de 49 ans, exploite actuellement une surface de 93 ha 97 a et souhaite reprendre 22 ha 20 a 90 ca situés sur la commune d'ALLONDRELLE LA MALMAISON (parcelles X 020-035-152-156-157-158-162-163-167-171 – V 030) ce qui porterait sa surface totale exploitée à 116 ha 17 a 90 ca,
- que Mme PRUD'HOMME Mireille remplit les conditions de capacité professionnelle selon l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime,
- que la surface exploitée par Mme PRUD'HOMME Mireille serait inférieure au seuil de contrôle,
- que les biens objet de la demande ne sont pas soumis à autorisation préalable d'exploiter,
- que la surface agricole utile par unité de main d'œuvre (UMO) définie à l'article 4 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 116 ha 17 a 90 ca par UMO après projet,
- que la surface agricole utile par unité de main d'œuvre non salariée (UMONS), définie à l'article 5 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 116 ha 17 a 90 ca par UMONS après projet.

CONSIDÉRANT :

- la demande du GAEC DE MON IDEE sur les parcelles X 020-035-152-156-157-158-162-163-167-171 – V 030 d'une contenance de 22 ha 20 a 90 ca situés sur la commune d'ALLONDRELLE LA MALMAISON
- la demande concurrente présentée par Mme PRUD'HOMME Mireille sur ces mêmes parcelles,
- que la demande d'agrandissement de l'exploitation du GAEC DE MON IDEE relève au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles du rang de priorité 42 (cas B : dans le cadre de présence de demandes concurrentes exclusivement d'agrandissement) ,
- que la demande d'agrandissement de l'exploitation de Mme PRUD'HOMME Mireille, relève au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles du rang de priorité 42 (cas B : dans le cadre de présence de demandes concurrentes exclusivement d'agrandissement) ,
- les mêmes rangs de priorités des demandes du GAEC DE MON IDEE et de Mme PRUD'HOMME Mireille au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles,

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

DÉCIDE

Article 1

Le **GAEC DE MON IDEE** -MM. BRETNACHER Alain – Pierre et KIRCHER Rémi à GRAND FAILLY, **est autorisé** à exploiter une surface de **22 ha 20 a 90 ca** situés sur la commune d'**ALLONDRELLE LA MALMAISON** (parcelles X 020-035-152-156-157-158-162-163-167-171 – V 030).

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si le requérant estime qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte la contestation, en déposant :

– un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,

– un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy.

"Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site Internet "www.telerecours.fr".

Article 4

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région GRAND EST, le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région GRAND EST, et la Directrice départementale des territoires de Meurthe-et-Moselle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie d'ALLONDRELLE LA MALMAISON dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Châlons-en-Champagne, le 17 avril 2019

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

Le commissaire du gouvernement
adjoint agriculture



Aurélia BARTEAU

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

DÉCISION PRÉFECTORALE n° 55180085

concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles

**LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures,
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,
- Vu le décret du 22 juin 2017 portant nomination Monsieur Jean Luc MARX, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin,
- Vu l'arrêté du 1er janvier 2016 du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, portant nomination de Monsieur Sylvestre CHAGNARD en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine à compter du 1er janvier 2016,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2018/55 du 06 février 2018 portant délégation de signature à Monsieur Sylvestre CHAGNARD, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Grand Est,
- Vu la décision préfectorale n° DRAAF-Grand Est/SG/2019-01 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service en date du 30 janvier 2019,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-394 du 27 juin 2016 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles pour les départements de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges,

CONSIDERANT :

- la demande d'autorisation préalable d'exploiter réputée complète le 10/10/2018 présentée par l'EARL MERLAND et la décision de prolongation du délai d'instruction jusqu'au 10/04/2019,
- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairie de MOUILLY du 15/11/2018 au 15/12/2018 et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département de la Meuse du 15/11/2018 au 15/12/2018,
- le désaccord de la SCEA DES THUYAS, exploitant actuel la partie de la parcelle demandée par l'EARL MERLAND,

CONSIDERANT la situation de l'EARL MERLAND :

- l'EARL MERLAND est constituée de M. MERLAND Frédéric (50 ans), de M. MERLAND Olivier (54 ans) et de Mme MERLAND Armelle (49 ans) conjointe collaboratrice, tous les trois à titre secondaire sur l'exploitation,
- mettant actuellement en valeur 125 ha,
- la demande d'agrandissement porte sur une superficie de 5,2640 ha sur la commune de MOUILLY (partie de la parcelle ZB39),
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre (UMO) définie à l'article 4 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 86,84 ha par UMO après projet,
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre non salariée (UMONS) définie à l'article 5 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 86,84 ha par UMONS après projet,
- la surface exploitée après reprise serait de 130,2640 ha,
- la reprise est dans le cadre familial, terres appartenant à Mme MERLAND Armelle, conjointe de M. MERLAND Frédéric,
- l'étude économique démontrant la viabilité du projet professionnel agricole du repreneur,
- les biens à reprendre distants de moins de 40 kms du siège d'exploitation du repreneur,
- la proximité aux bâtiments d'exploitation du repreneur,

CONSIDERANT la situation de la SCEA DES THUYAS :

- la SCEA DES THUYAS est constituée de M. PERIN Thomas (35 ans), de Mme PERIN Sylvie (62 ans) et d'un salarié (65 ans) à mi-temps,
- mettant actuellement en valeur 228,34 ha,
- la reprise porte sur une superficie de 5,2640 ha sur la commune de MOUILLY (partie de la parcelle ZB39),
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre (UMO) définie à l'article 4 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 202,80 ha par UMO après projet,
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre non salariée (UMONS) définie à l'article 5 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 202,80 ha par UMONS après projet,
- la surface exploitée après reprise serait de 223,0760 ha,
- la proximité aux bâtiments d'exploitation de l'exploitant en place,

CONSIDERANT:

- que la demande de l'EARL MERLAND relève au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles du rang de priorité 2 (cas D : reprise familiale avec refus du preneur en place de libérer les biens),
- que la demande de la SCEA DES THUYAS relève au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles du rang de priorité 2 (cas D : reprise familiale avec refus du preneur en place de libérer les biens),
- que l'EARL MERLAND a fourni une étude économique démontrant la viabilité du projet professionnel agricole,
- que les biens à reprendre sont distants de moins de 40 kms du siège d'exploitation de l'EARL MERLAND,
- que la parcelle, objet de la demande, est située à proximité des bâtiments d'exploitation de l'EARL MERLAND,
- que la parcelle, objet de la demande, est située à proximité des bâtiments d'exploitation de la SCEA DES THUYAS,
- que les demandes de l'EARL MERLAND et la SCEA DES THUYAS sont du même rang de priorité et qu'il n'y a pas d'éléments probants permettant de les départager,

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

DÉCIDE

Article 1

L'EARL MERLAND est autorisée à exploiter une surface de **5 ha 26 a 40 ca** sur la commune de MOUILLY (partie de la parcelle ZB39).

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires et elle est sous réserve que les terres soient libérées. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation préalable d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente décision.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si le requérant estime qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte la contestation, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy.

Article 4

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région GRAND EST, le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, et le Directeur départemental des territoires de la Meuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie de MOUILLY dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Châlons-en-Champagne, le 4 avril 2019

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

DÉCISION PRÉFECTORALE n° 55180104

concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles

**LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures,
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,
- Vu le décret du 22 juin 2017 portant nomination Monsieur Jean Luc MARX, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin,
- Vu l'arrêté du 1er janvier 2016 du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, portant nomination de Monsieur Sylvestre CHAGNARD en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine à compter du 1er janvier 2016,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2018/55 du 06 février 2018 portant délégation de signature à Monsieur Sylvestre CHAGNARD, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Grand Est,
- Vu la décision préfectorale n° DRAAF-Grand Est/SG/2019-01 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service en date du 30 janvier 2019,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-394 du 27 juin 2016 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles pour les départements de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges,

CONSIDERANT

- la demande d'autorisation préalable d'exploiter, réceptionnée complète le 26/10/2018 présentée par la SCEA DE LA BRIE et la décision de prolongation du délai d'instruction jusqu'au 26/04/2019,
- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairies de LANEUVILLE AU RUPT et SORCY SAINT MARTIN du 15/11/2018 au 15/12/2018 et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département de la Meuse du 15/11/2018 au 15/12/2018,
- la demande concurrente déposée par le GAEC MAMOUT en date du 24/10/2018 informant l'administration de son souhait d'exploiter les parcelles en concurrence et la décision de prolongation du délai d'instruction jusqu'au 29/05/2019,

CONSIDERANT la situation du GAEC MAMOUT :

- le GAEC MAMOUT est constitué de MOUTILLARD Nicolas (38 ans), de MOUTILLARD Régis (49 ans), de COLLOT Jean Paul (59 ans), de MASSON Gabriel (32 ans), de HUGUEL Théo (24 ans) et d'une conjointe collaboratrice à titre secondaire,
- mettant actuellement en valeur 658,1890 ha,
- la demande d'agrandissement porte sur une superficie de 19,7010 ha sur les communes de LANEUVILLE AU RUPT 1,1660 ha (parcelles ZC18-19) et SORCY SAINT MARTIN 18,5350 ha (parcelles ZB05-06-07 – ZD11-12-13),
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre (UMO) définie à l'article 4 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 123,25 ha par UMO après projet,
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre non salariée (UMONS) définie à l'article 5 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 123,25 ha par UMONS après projet,
- la surface exploitée après reprise serait de 677,89 ha,
- M. HUGUEL Théo est en phase d'installation, avec les aides de l'État,
- l'étude économique constatant la viabilité du projet,

CONSIDERANT la situation de la SCEA DE LA BRIE :

- la SCEA DE LA BRIE est constituée de M. PRETAGUT Jacques (52 ans), de M. PRETAGUT Philippe (55 ans) à titre secondaire et d'un salarié à mi-temps,
- mettant actuellement en valeur 147,27 ha,
- la demande d'agrandissement porte sur une superficie de 19,7010 ha sur les communes de LANEUVILLE AU RUPT 1,1660 ha (parcelles ZC18-19) et SORCY SAINT MARTIN 18,5350 ha (parcelles ZB05-06-07 – ZD11-12-13),
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre (UMO) définie à l'article 4 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 83,49 ha par UMO après projet,
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre non salariée (UMONS) définie à l'article 5 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 111,31 ha par UMONS après projet,
- la surface exploitée après reprise serait de 166,9710 ha,

CONSIDERANT:

- que la demande du GAEC MAMOUT relève au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles du rang de priorité 44 (cas C « concurrence entre installation et agrandissement » : installation avec étude économique),
- que la demande de la SCEA DE LA BRIE relève au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles du rang de priorité 45 (cas C « concurrence entre installation et agrandissement » : autre agrandissement d'une exploitation),
- que M. HUGUEL Théo est en phase d'installation, avec les aides de l'État,
- que la demande du GAEC MAMOUT est d'un rang supérieur à la demande de la SCEA DE LA BRIE,

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

DÉCIDE

Article 1

Le GAEC MAMOUT **est autorisé** à exploiter une surface de **19 ha 70 a 10 ca** sur les communes de LANEUVILLE AU RUPT 1,1660 ha (parcelles ZC18-19) et SORCY SAINT MARTIN 18,5350 ha (parcelles ZB05-06-07 – ZD11-12-13).

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires et elle est sous réserve que les terres soient libérées. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation préalable d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente décision.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si le requérant estime qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte la contestation, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy.

Article 4

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région GRAND EST, le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Châlons-en-Champagne, et le Directeur départemental des territoires de la Meuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs aux mairies de LANEUVILLE AU RUPT et SORCY SAINT MARTIN dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Châlons-en-Champagne, le 4 avril 2019

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

DÉCISION PRÉFECTORALE n° 55180114

concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles

**LE PRÉFET DE LA REGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PRÉFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures,
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,
- Vu le décret du 22 juin 2017 portant nomination Monsieur Jean Luc MARX, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin,
- Vu l'arrêté du 1er janvier 2016 du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, portant nomination de Monsieur Sylvestre CHAGNARD en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine à compter du 1er janvier 2016,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2018/55 du 06 février 2018 portant délégation de signature à Monsieur Sylvestre CHAGNARD, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Grand Est,
- Vu la décision préfectorale n° DRAAF-Grand Est/SG/2019-01 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service en date du 30 janvier 2019,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-394 du 27 juin 2016 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles pour les départements de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges,

CONSIDERANT

- la demande d'autorisation préalable d'exploiter, réceptionnée complète le 29/10/2018 présentée par l'EARL DE LA PETITE PLAINE et la décision de prolongation du délai d'instruction jusqu'au 29/04/2019,
- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairie de VIGNEULLES LES HATTONCHATEL du 15/11/2018 au 15/12/2018 et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département de la Meuse du 15/11/2018 au 15/12/2018,
- la demande concurrente déposée par M. BLANPIED Guy en date du 30/10/2018 informant l'administration de son souhait d'exploiter les parcelles en concurrence et la décision de prolongation du délai d'instruction jusqu'au 30/04/2019,

- la demande concurrente partielle déposée par l'EARL DE LA CALONNE en date du 30/10/2018 informant l'administration de son souhait d'exploiter les parcelles en concurrence et la décision de prolongation du délai d'instruction jusqu'au 28/05/2019,
- la candidature de M. VAN DER ZANDEN Godefridus, déposée le 09/11/2018 concernant ces mêmes parcelles n'est pas soumise à autorisation préalable d'exploitation et confirmée par rescrit en date du 14/11/2018,
- la candidature de Mme LEFEUVRE Agnès, déposée le 29/11/2018 concernant une des parcelles n'est pas soumise à autorisation préalable d'exploitation et confirmée par rescrit en date du 12/12/2018,
- la demande concurrente déposée par M. VAN DER ZANDEN Marc en date du 13/11/2018 informant l'administration de son souhait d'exploiter les parcelles en concurrence et la décision de prolongation du délai d'instruction jusqu'au 19/05/2019,
- la demande tardive concurrente partielle déposée par M. TOUSSAINT Stéphane en date du 18/02/2019 informant l'administration de son souhait d'exploiter les parcelles en concurrence,

CONSIDERANT la situation l'EARL DE LA PETITE PLAINE :

- l'EARL DE LA PETITE PLAINE est constituée de M. JAMIN Aurélien (39 ans) et d'un salarié à temps plein,
- mettant actuellement en valeur 274,32 ha,
- la demande d'agrandissement porte sur une superficie de 19,8534 ha sur les communes de HATTONVILLE (VIGNEULLES LES HATTONCHATEL) 10,9697 ha (parcelle 234ZC06p) et VIGNEULLES LES HATTONCHATEL 8,8837 ha (parcelles 233ZC147-149p),
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre (UMO) définie à l'article 4 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 147,09 ha par UMO après projet,
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre non salariée (UMONS) définie à l'article 5 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 294,17 ha par UMONS après projet,
- la surface exploitée après reprise serait de 294,1734 ha,

CONSIDERANT la situation de M. BLANPIED Guy :

- M. BLANPIED Guy est âgé de 54 ans,
- mettant actuellement en valeur 33,13 ha,
- la demande d'agrandissement porte sur une superficie de 19,8534 ha sur les communes de HATTONVILLE (VIGNEULLES LES HATTONCHATEL) 10,9697 ha (parcelle 234ZC06p) et VIGNEULLES LES HATTONCHATEL 8,8837 ha (parcelles 233ZC147-149p),
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre (UMO) définie à l'article 4 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 52,98 ha par UMO après projet,
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre non salariée (UMONS) définie à l'article 5 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 52,98 ha par UMONS après projet,
- la surface exploitée après reprise serait de 52,9834 ha,

CONSIDERANT la situation de l'EARL DE LA CALONNE :

- l'EARL DE LA CALONNE est constituée de M. LEBLAN Stéphane (43 ans),
- mettant actuellement en valeur 172,89 ha,
- la demande d'agrandissement porte sur une superficie de 8,8837 ha sur la commune de VIGNEULLES LES HATTONCHATEL (parcelles 233ZC147-149p),
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre (UMO) définie à l'article 4 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 181,78 ha par UMO après projet,
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre non salariée (UMONS) définie à l'article 5 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 181,77 ha par UMONS après projet,
- la surface exploitée après reprise serait de 181,7737 ha,

CONSIDERANT la situation de M. VAN DER ZANDEN Godefridus :

- M. VAN DER ZANDEN Godefridus est âgé de 58 ans,
- mettant actuellement en valeur 78,90 ha,
- la demande d'agrandissement porte sur une superficie de 19,8534 ha sur les communes de HATTONVILLE (VIGNEULLES LES HATTONCHATEL) 10,9697 ha (parcelle 234ZC06p) et VIGNEULLES LES HATTONCHATEL 8,8837 ha (parcelles 233ZC147-149p),
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre (UMO) définie à l'article 4 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 98,75 ha par UMO après projet,
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre non salariée (UMONS) définie à l'article 5 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 98,75 ha par UMONS après projet,
- la surface exploitée après reprise serait de 98,7534 ha,

CONSIDERANT la situation de Mme LEFEUVRE Agnès :

- Mme LEFEUVRE Agnès est âgée de 57 ans,
- mettant actuellement en valeur 85,25 ha,
- la demande d'agrandissement porte sur une superficie de 10,9697 ha sur la commune de HATTONVILLE (VIGNEULLES LES HATTONCHATEL) (parcelle 234ZC06p),
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre (UMO) définie à l'article 4 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 96,22 ha par UMO après projet,
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre non salariée (UMONS) définie à l'article 5 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 96,22 ha par UMONS après projet,
- la surface exploitée après reprise serait de 96,2197 ha,

CONSIDERANT la situation de M. VAN DER ZANDEN Marc :

- l'exploitation est constituée de M. VAN DER ZANDEN Marc (35 ans) et d'une conjointe collaboratrice à temps plein,
- mettant actuellement en valeur 11,37 ha,
- la demande d'agrandissement porte sur une superficie de 19,8534 ha sur les communes de HATTONVILLE (VIGNEULLES LES HATTONCHATEL) 10,9697 ha (parcelle 234ZC06p) et VIGNEULLES LES HATTONCHATEL 8,8837 ha (parcelles 233ZC147-149p),
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre (UMO) définie à l'article 4 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 15,61 ha par UMO après projet,
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre non salariée (UMONS) définie à l'article 5 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 15,61 ha par UMONS après projet,
- la surface exploitée après reprise serait de 31,2234 ha,
- l'engagement depuis 2016 de M. VAN DER ZANDEN Marc au respect du mode de production biologique,

CONSIDERANT la situation de M. TOUSSAINT Stéphane :

- M. TOUSSAINT Stéphane est âgé de 28 ans,
- mettant actuellement en valeur 499,0385 ha,
- la demande d'agrandissement porte sur une superficie de 8,8837 ha sur la commune de VIGNEULLES LES HATTONCHATEL (parcelles 233ZC147-149p),
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre (UMO) définie à l'article 4 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 507,92 ha par UMO après projet,
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre non salariée (UMONS) définie à l'article 5 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 507,92 ha par UMONS après projet,
- la surface exploitée après reprise serait de 507,9222 ha,

CONSIDERANT:

- que la demande de l'EARL DE LA PETITE PLAINE relève au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles du rang de priorité 42 (cas B « concurrence entre agrandissement » : agrandissement hors agrandissement excessif),
- que la demande de M. BLANPIED Guy relève au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles du rang de priorité 41 (cas B « concurrence entre agrandissement » : agrandissement d'une exploitation au motif de la consolidation),
- que la demande de l'EARL DE LA CALONNE relève au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles du rang de priorité 42 (cas B « concurrence entre agrandissement » : agrandissement hors agrandissement excessif),
- que la demande de M. VAN DER ZANDEN Godefridus relève au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles du rang de priorité 41 (cas B « concurrence entre agrandissement » : agrandissement d'une exploitation au motif de la consolidation),
- que la demande de Mme LEFEUVRE Agnès relève au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles du rang de priorité 41 (cas B « concurrence entre agrandissement » : agrandissement d'une exploitation au motif de la consolidation),
- que la demande de M. VAN DER ZANDEN Marc relève au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles du rang de priorité 21 (cas B « concurrence entre agrandissement » : agrandissement d'une exploitation au motif de la consolidation),
- que la demande de M. TOUSSAINT Stéphane relève au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles du rang de priorité 50 (cas B « concurrence entre agrandissement » : agrandissement excessif),
- que les terres, objet de la demande, sont exploitées depuis 2016 avec l'engagement au respect du mode de production biologique,
- que M. VAN DER ZANDEN Marc conduit son exploitation avec l'engagement au respect du mode de production biologique,

- que M. VAN DER ZANDEN Godefridus n'est pas soumis au contrôle des structures étant donné que la surface après reprise serait inférieure au seuil de contrôle qui est de 143 ha,
- que Mme LEFEUVRE Agnès n'est pas soumise au contrôle des structures étant donné que la surface après reprise serait inférieure au seuil de contrôle qui est de 143 ha,
- que la demande de M. VAN DER ZANDEN Marc est d'un rang supérieur aux demandes de l'EARL DE LA PETITE PLAINE, M. BLANPIED Guy, l'EARL DE LA CALONNE, M. VAN DER ZANDEN Godefridus, Mme LEFEUVRE Agnès et M. TOUSSAINT Stéphane,

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

DÉCIDE

Article 1

Monsieur VAN DER ZANDEN Marc **est autorisé** à exploiter une surface de **19 ha 85 a 34 ca** sur les communes de HATTONVILLE (VIGNEULLES LES HATTONCHATEL) 10,9697 ha (parcelle 234ZC06p) et VIGNEULLES LES HATTONCHATEL 8,8837 ha (parcelles 233ZC147-149p).

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires et elle est sous réserve que les terres soient libérées. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation préalable d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente décision.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si le requérant estime qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte la contestation, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy.

Article 4

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région GRAND EST, le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Châlons-en-Champagne, et le Directeur départemental des territoires de la Meuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie de VIGNEULLES LES HATTONCHATEL dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Châlons-en-Champagne, le 4 avril 2019

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT

DÉCISION PRÉFECTORALE n° 88180151 **concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles**

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures,
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,
- Vu le décret du 22 juin 2017 portant nomination Monsieur Jean Luc MARX, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin,
- Vu l'arrêté du 1er janvier 2016 du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, portant nomination de Monsieur Sylvestre CHAGNARD en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine à compter du 1er janvier 2016,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-55 du 06 février 2018 portant délégation de signature à Monsieur Sylvestre CHAGNARD, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Grand Est,
- Vu la décision préfectorale n°DRAAF-Grand Est/SG/2019-01 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service en date du 30 janvier 2019
- Vu l'arrêté préfectoral n°2016-394 du 27 juin 2016 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles pour les départements de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 784/2016/DDT du 04 octobre 2016, portant composition de la section "Structures et Économie des Exploitations Agricoles" de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département des Vosges,

CONSIDERANT

- la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 11/10/2018 présentée par le GAEC DES VIGNES, Madame GROSDÉMANGE Magali et Messieurs DIDIER Mickaël et Maximilien à SAINT VALLIER, pour la reprise de 23 Ha 16, parcelles G 360, G 278, G 279, G 280, G 281, G 291, G 293, G 340, G 341, G 344, G 362, G 369, G 370, G 376, G 382, A 77, A 326, A 327, A 392, A 395, G 192, G 199, G 201, G 202, G 273, G 274, G 275, G 276, G 277, A 53, A 67, A 69, A 70, A 71, A 72, A 74, A 75, A 76, G 398, G 402, H 20, H 21, H 26, H 230, H 225, G 240, G 241, G 242, G 243, G 244, G 245, G 246, G 247, G 248, F 27, F 28, F 30 et F 32 à FRIZON, en vue d'une consolidation d'exploitation,
- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairie du 01/11/2018 au 30/11/2018 et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département des Vosges du 01/11/2018 au 30/11/2018,
- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairie du 15/01/2019 au 15/02/2019 et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département des Vosges du 15/01/2019 au 15/02/2019,
- la demande concurrente sur 23 Ha 00, parcelles G 360, G 278, G 279, G 280, G 281, G 291, G 293, G 340, G 341, G 344, G 362, G 369, G 370, G 376, G 382, A 77, A 326, A 327, A 392, A 395, G 192, G 199, G 201, G 202, G 273, G 274, G 275, G 276, G 277, A 53, A 67, A 69, A 70, A 71, A 72, A 74, A 75, A 76, G 398, G 402, H

20, H 21, H 26, H 230, H 225, G 240, G 241, G 243, G 244, G 245, G 246, G 247, G 248, F 27, F 28, F 30 et F 32 à FRIZON déposée par le GAEC DE LA MURE, Messieurs COLIN Benoit, DUGRAVOT Stéphane, FLORENCE Régis et HENCK Charly à AHEVILLE en date du 28/11/2018, en vue d'une consolidation d'exploitation,

- que le seuil de contrôle est de 143 Ha sur les communes de SAINT VALLIER et de AHEVILLE,
- que le seuil de consolidation est de 107 Ha par unité de travail annuel non salarié sur les communes de SAINT VALLIER et de AHEVILLE,
- que la superficie initialement exploitée par le GAEC DES VIGNES est de 199 Ha 69, surface inférieure au seuil de consolidation par unité de travail annuel non salarié,
- que la superficie initialement exploitée par le GAEC DE LA MURE est de 340 Ha 93, surface inférieure au seuil de consolidation par unité de travail annuel non salarié,
- les rangs de priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles de lorraine en date du 27 juin 2016 veillant à favoriser les consolidations d'exploitation de superficie inférieure à 1,5 fois le seuil de contrôle par unité de main d'œuvre après reprise et sans lien de parenté avec le propriétaire,
- l'avis formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture des Vosges en date du 14 mars 2019,

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

DÉCIDE

Article 1

Le GAEC DES VIGNES, Madame GROSDÉMANGE Magali et Messieurs DIDIER Mickaël et Maximilien à SAINT VALLIER est autorisé à exploiter 23 Ha 16, parcelles G 360, G 278, G 279, G 280, G 281, G 291, G 293, G 340, G 341, G 344, G 362, G 369, G 370, G 376, G 382, A 77, A 326, A 327, A 392, A 395, G 192, G 199, G 201, G 202, G 273, G 274, G 275, G 276, G 277, A 53, A 67, A 69, A 70, A 71, A 72, A 74, A 75, A 76, G 398, G 402, H 20, H 21, H 26, H 230, H 225, G 240, G 241, G 242, G 243, G 244, G 245, G 246, G 247, G 248, F 27, F 28, F 30 et F 32 à FRIZON, objet de sa demande.

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si le requérant estime qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte la contestation, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy.

Article 4

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région GRAND EST, le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, et le Directeur départemental des territoires des Vosges, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie de FRIZON dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Châlons-en-Champagne, le 9 avril 2019

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'Adjointe au Chef du Service Régional
d'Économie Agricole et Agroalimentaire


Aurélien BARTEAU



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT **DÉCISION PRÉFECTORALE n° 88180160** concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles

**LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures,
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,
- Vu le décret du 22 juin 2017 portant nomination Monsieur Jean Luc MARX, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin,
- Vu l'arrêté du 1er janvier 2016 du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, portant nomination de Monsieur Sylvestre CHAGNARD en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine à compter du 1er janvier 2016,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-55 du 06 février 2018 portant délégation de signature à Monsieur Sylvestre CHAGNARD, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Grand Est,
- Vu la décision préfectorale n°DRAAF-Grand Est/SG/2019-01 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service en date du 30 janvier 2019
- Vu l'arrêté préfectoral n°2016-394 du 27 juin 2016 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles pour les départements de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 784/2016/DDT du 04 octobre 2016, portant composition de la section "Structures et Économie des Exploitations Agricoles" de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département des Vosges,

CONSIDERANT

- la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 29/10/2018 présentée par l'EARL GERARD ALEXANDRE, Monsieur GERARD Alexandre à AROFFE, pour la reprise de 19 Ha 42, parcelles ZE 26, ZE 1, ZE 2, ZA 30 et ZE 42 à AROFFE et parcelles A 16, ZC 7 et ZE 8 à TRAMONT SAINT ANDRE, en vue d'un agrandissement d'exploitation,
- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairie du 01/12/2018 au 31/12/2018 et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département des Vosges du 01/12/2018 au 31/12/2018,
- la demande concurrente sur 2 Ha 07, parcelle ZA 30 à AROFFE déposée par Monsieur MATHIEU Xavier à AOUIZE le 26/12/2018 et complétée le 25/01/2019, en vue d'un agrandissement,
- qu'aucune candidature concurrente n'a été déposée sur 17 ha 35, parcelles ZE 26, ZE 1, ZE 2 et ZE 42 à AROFFE et parcelles A 16, ZC 7 et ZE 8 à TRAMONT SAINT ANDRE au cours du délai d'affichage,
- que le seuil de contrôle est de 143 Ha sur les communes de AROFFE et de AOUIZE,
- que le seuil de consolidation est de 107 Ha par unité de travail annuel non salarié sur les communes de AROFFE et de AOUIZE,
- que le seuil d'agrandissement excessif est fixé à 1,5 fois le seuil de contrôle par unité de main

d'œuvre après reprise,

- que la superficie initialement exploitée par l'EARL GERARD ALEXANDRE est de 226 Ha 11,
- que la superficie initialement exploitée par Monsieur MATHIEU Xavier est de 58 Ha 83,
- que la superficie exploitée après l'opération serait de 245 Ha 53 pour l'EARL GERARD ALEXANDRE et de 60 Ha 90 pour Monsieur MATHIEU Xavier,
- les rangs de priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles de lorraine en date du 27 juin 2016 veillant à favoriser les consolidations d'exploitation de superficie inférieure à 1,5 fois le seuil de contrôle par unité de main d'œuvre après reprise et sans lien de parenté avec le propriétaire par rapport à un agrandissement excessif.
- l'avis formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture des Vosges en date du 14 mars 2019,

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

DÉCIDE

Article 1

L'EARL GERARD ALEXANDRE, Monsieur GERARD Alexandre à AROFFE **n'est pas autorisée** à exploiter 2 Ha 07, parcelle ZA 30 à AROFFE, objet de sa demande.

Article 2

L'EARL GERARD ALEXANDRE, Monsieur GERARD Alexandre à AROFFE **est autorisée** à exploiter 17 ha 35, parcelles ZE 26, ZE 1, ZE 2 et ZE 42 à AROFFE et parcelles A 16, ZC 7 et ZE 8 à TRAMONT SAINT ANDRE, objet de sa demande.

Article 3

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

Article 4

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si le requérant estime qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte la contestation, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy.

Article 5

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région GRAND EST, le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, et le Directeur départemental des territoires des Vosges, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie de AROFFE et TRAMONT SAINT ANDRE dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Châlons-en-Champagne, le 9 avril 2019

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'Adjointe au Chef du Service Régional
d'Économie Agricole et Agroalimentaire


Aurélia BARTEAU

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT

DÉCISION PRÉFECTORALE n° 88180179 **concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles**

LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures,
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,
- Vu le décret du 22 juin 2017 portant nomination Monsieur Jean Luc MARX, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin,
- Vu l'arrêté du 1er janvier 2016 du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, portant nomination de Monsieur Sylvestre CHAGNARD en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine à compter du 1er janvier 2016,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-55 du 06 février 2018 portant délégation de signature à Monsieur Sylvestre CHAGNARD, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Grand Est,
- Vu la décision préfectorale n°DRAAF-Grand Est/SG/2019-01 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service en date du 30 janvier 2019
- Vu l'arrêté préfectoral n°2016-394 du 27 juin 2016 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles pour les départements de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 784/2016/DDT du 04 octobre 2016, portant composition de la section "Structures et Économie des Exploitations Agricoles" de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département des Vosges,

CONSIDERANT

- la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 28/11/2018 présentée par le GAEC DE LA MURE, Messieurs COLIN Benoit, DUGRAVOT Stéphane, FLORENCE Régis et HENCK Charly à AHEVILLE, pour la reprise de 23 Ha 11, parcelles A 68, G 360, G 278, G 279, G 280, G 281, G 291, G 293, G 340, G 341, G 344, G 362, G 369, G 370, G 376, G 382, A 77, A 326, A 327, A 392, A 395, G 192, G 199, G 201, G 202, G 273, G 274, G 275, G 276, G 277, A 53, A 67, A 69, A 70, A 71, A 72, A 74, A 75, A 76, G 398, G 402, H 20, H 21, H 26, H 230, H 225, G 240, G 241, G 243, G 244, G 245, G 246, G 247, G 248, F 27, F 28, F 30 et F 32 à FRIZON, en vue d'une consolidation d'exploitation,
- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairie du 01/11/2018 au 30/11/2018 et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département des Vosges du 01/11/2018 au 30/11/2018,
- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairie du 15/01/2019 au 15/02/2019 et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département des Vosges du 15/01/2019 au 15/02/2019,
- la demande concurrente sur 23 Ha 00, parcelles G 360, G 278, G 279, G 280, G 281, G 291, G 293, G 340, G 341, G 344, G 362, G 369, G 370, G 376, G 382, A 77, A 326, A 327, A 392, A 395, G 192, G 199, G 201, G 202, G 273, G 274, G 275, G 276, G 277, A 53, A 67, A 69, A 70, A 71, A 72, A 74, A 75, A 76, G 398, G 402, H

20, H 21, H 26, H 230, H 225, G 240, G 241, G 243, G 244, G 245, G 246, G 247, G 248, F 27, F 28, F 30 et F 32 à FRIZON déposée par le GAEC DES VIGNES, Madame GROSDÉMANGE Magali et Messieurs DIDIER Mickaël et Maximilien à SAINT VALLIER, en date du 11/10/2018, en vue d'une consolidation d'exploitation,

- que le seuil de contrôle est de 143 Ha sur les communes de SAINT VALLIER et de AHEVILLE,
- que le seuil de consolidation est de 107 Ha par unité de travail annuel non salarié sur les communes de SAINT VALLIER et de AHEVILLE,
- que la superficie initialement exploitée par le GAEC DES VIGNES est de 199 Ha 69, surface inférieure au seuil de consolidation par unité de travail annuel non salarié,
- que la superficie initialement exploitée par le GAEC DE LA MURE est de 340 Ha 93, surface inférieure au seuil de consolidation par unité de travail annuel non salarié,
- les rangs de priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles de lorraine en date du 27 juin 2016 veillant à favoriser les consolidations d'exploitation de superficie inférieure à 1,5 fois le seuil de contrôle par unité de main d'œuvre après reprise et sans lien de parenté avec le propriétaire,
- l'avis formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture des Vosges en date du 14 mars 2019,

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

DÉCIDE

Article 1

Le GAEC DE LA MURE, Messieurs COLIN Benoit, DUGRAVOT Stéphane, FLORENCE Régis et HENCK Charly à AHEVILLE est autorisé à exploiter 23 Ha 11, parcelles A 68, G 360, G 278, G 279, G 280, G 281, G 291, G 293, G 340, G 341, G 344, G 362, G 369, G 370, G 376, G 382, A 77, A 326, A 327, A 392, A 395, G 192, G 199, G 201, G 202, G 273, G 274, G 275, G 276, G 277, A 53, A 67, A 69, A 70, A 71, A 72, A 74, A 75, A 76, G 398, G 402, H 20, H 21, H 26, H 230, H 225, G 240, G 241, G 243, G 244, G 245, G 246, G 247, G 248, F 27, F 28, F 30 et F 32 à FRIZON, objet de sa demande.

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si le requérant estime qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte la contestation, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy.

Article 4

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région GRAND EST, le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, et le Directeur départemental des territoires des Vosges, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie de FRIZON dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Châlons-en-Champagne, le 9 avril 2019

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Adjoint au Chef du Service Régional
d'Économie Agricole et Agroalimentaire


Aurélien BARTEAU

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT

DÉCISION PRÉFECTORALE n° 88190004 **concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles**

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures,
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,
- Vu le décret du 22 juin 2017 portant nomination Monsieur Jean Luc MARX, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin,
- Vu l'arrêté du 1er janvier 2016 du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, portant nomination de Monsieur Sylvestre CHAGNARD en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine à compter du 1er janvier 2016,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-55 du 06 février 2018 portant délégation de signature à Monsieur Sylvestre CHAGNARD, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Grand Est,
- Vu la décision préfectorale n°DRAAF-Grand Est/SG/2019-01 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service en date du 30 janvier 2019
- Vu l'arrêté préfectoral n°2016-394 du 27 juin 2016 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles pour les départements de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 784/2016/DDT du 04 octobre 2016, portant composition de la section "Structures et Économie des Exploitations Agricoles" de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département des Vosges,

CONSIDERANT

- la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 08/01/2019 présentée par la SCEA DES MILLE FRUITS, Monsieur BALLAND Damien à URIMENIL, pour la reprise de 5 Ha 22, parcelles AP 133, AP 141, AP 208 et AP 210 à PLOMBIERES LES BAINS, en vue d'une consolidation d'exploitation,
- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairie du 01/06/2018 au 30/06/2018 et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département des Vosges du 01/06/2018 au 30/06/2018,
- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairie du 01/02/2019 au 02/03/2019 et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département des Vosges du 01/02/2019 au 02/03/2019,
- la demande concurrente sur 5 Ha 04, parcelles AP 133, AP 208 et AP 210 à PLOMBIERES LES BAINS déposée par le GAEC DE CHABELLEGOUTTE, Madame VIRY Thérèse et Monsieur VIRY Cyril à PLOMBIERES LES BAINS, en date du 29/06/2018 et accordée le 25/10/18, en vue d'une

consolidation d'exploitation de superficie inférieure à 1,5 fois le seuil de contrôle par unité de main d'œuvre après reprise et sans lien de parenté avec le propriétaire,

- que le seuil de contrôle est de 112 Ha sur la commune de URIMENIL,
- que le seuil de consolidation est de 84 Ha par unité de travail annuel non salarié sur la commune de URIMENIL,
- que la superficie initialement exploitée par la SCEA DES MILLE FRUITS est de 16 Ha 75, surface inférieure au seuil de consolidation par unité de travail annuel non salarié,
- les rangs de priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles de lorraine en date du 27 juin 2016 veillant à favoriser les consolidations d'exploitation de superficie inférieure à 1,5 fois le seuil de contrôle par unité de main d'œuvre après reprise et sans lien de parenté avec le propriétaire,
- l'avis formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture des Vosges en date du 14 mars 2019,

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

DÉCIDE

Article 1

La SCEA DES MILLE FRUITS, Monsieur BALLAND Damien à URIMENIL est autorisé à exploiter 5 Ha 22, parcelles AP 133, AP 141, AP 208 et AP 210 à PLOMBIERES LES BAINS, objet de sa demande.

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si le requérant estime qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte la contestation, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy.

Article 4

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région GRAND EST, le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, et le Directeur départemental des territoires des Vosges, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie de PLOMBIERES LES BAINS dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Châlons-en-Champagne, le 9 avril 2019

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'Adjointe au Chef du Service Régional
d'Économie Agricole et Agroalimentaire


Aurélie BARTEAU

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT

DÉCISION PRÉFECTORALE n° 88190015

concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles

**LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures,
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,
- Vu le décret du 22 juin 2017 portant nomination Monsieur Jean Luc MARX, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin,
- Vu l'arrêté du 1er janvier 2016 du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, portant nomination de Monsieur Sylvestre CHAGNARD en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine à compter du 1er janvier 2016,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-55 du 06 février 2018 portant délégation de signature à Monsieur Sylvestre CHAGNARD, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Grand Est,
- Vu la décision préfectorale n°DRAAF-Grand Est/SG/2019-01 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service en date du 30 janvier 2019
- Vu l'arrêté préfectoral n°2016-394 du 27 juin 2016 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles pour les départements de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 784/2016/DDT du 04 octobre 2016, portant composition de la section "Structures et Économie des Exploitations Agricoles" de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département des Vosges,

CONSIDERANT

- la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 25/01/2019 présentée par Monsieur MATHIEU Xavier à AOUZE, pour la reprise de 2 Ha 07, parcelle ZA 30 à AROFFE, en vue d'un agrandissement d'exploitation,
- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairie du 01/12/2018 au 31/12/2018 et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département des Vosges du 01/12/2018 au 31/12/2018,
- la demande concurrente sur cette parcelle déposée le 29/10/2018, par l'EARL GERARD ALEXANDRE, Monsieur GERARD Alexandre à AROFFE, en vue d'un agrandissement d'exploitation,
- que le seuil de contrôle est de 143 Ha sur les communes de AROFFE et de AOUZE,
- que le seuil de consolidation est de 107 Ha par unité de travail annuel non salarié sur les communes de AROFFE et de AOUZE,
- que le seuil d'agrandissement excessif est fixé à 1,5 fois le seuil de contrôle par unité de main d'œuvre après reprise,

- que la superficie initialement exploitée par l'EARL GERARD ALEXANDRE est de 226 Ha 11,
- que la superficie initialement exploitée par Monsieur MATHIEU Xavier est de 58 Ha 83,
- que la superficie exploitée après l'opération serait de 245 Ha 53 pour l'EARL GERARD ALEXANDRE et de 60 Ha 90 pour Monsieur MATHIEU Xavier,
- les rangs de priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles de lorraine en date du 27 juin 2016 veillant à favoriser les consolidations d'exploitation de superficie inférieure à 1,5 fois le seuil de contrôle par unité de main d'œuvre après reprise et sans lien de parenté avec le propriétaire par rapport à un agrandissement excessif.
- l'avis formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture des Vosges en date du 14 mars 2019,

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

DÉCIDE

Article 1

Monsieur MATHIEU Xavier est autorisé à exploiter 2 Ha 07, parcelle ZA 30 à AROFFE, objet de sa demande.

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si le requérant estime qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte la contestation, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy.

Article 4

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région GRAND EST, le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, et le Directeur départemental des territoires des Vosges, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie de AROFFE dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Châlons-en-Champagne, le 9 avril 2019

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

L'Adjointe au Chef du Service Régional
d'Économie Agricole et Agroalimentaire


Aurélia BARTEAU

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

DÉCISION PRÉFECTORALE n° 55180094

concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles

**LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures,
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,
- Vu le décret du 22 juin 2017 portant nomination Monsieur Jean Luc MARX, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin,
- Vu l'arrêté du 1er janvier 2016 du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, portant nomination de Monsieur Sylvestre CHAGNARD en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine à compter du 1er janvier 2016,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2018/55 du 06 février 2018 portant délégation de signature à Monsieur Sylvestre CHAGNARD, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Grand Est,
- Vu la décision préfectorale n° DRAAF-Grand Est/SG/2019-01 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service en date du 30 janvier 2019,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-394 du 27 juin 2016 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles pour les départements de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges,

CONSIDERANT

- la demande d'autorisation préalable d'exploiter, réceptionnée complète le 26/10/2018 présentée par la SCEA DE LA BRIE et la décision de prolongation du délai d'instruction jusqu'au 26/04/2019,
- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairies de LANEUVILLE AU RUPT et SORCY SAINT MARTIN du 15/11/2018 au 15/12/2018 et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département de la Meuse du 15/11/2018 au 15/12/2018,
- la demande concurrente déposée par le GAEC MAMOUT en date du 24/10/2018 informant l'administration de son souhait d'exploiter les parcelles en concurrence et la décision de prolongation du délai d'instruction jusqu'au 29/05/2019,

CONSIDERANT la situation de la SCEA DE LA BRIE :

- la SCEA DE LA BRIE est constituée de M. PRETAGUT Jacques (52 ans), de M. PRETAGUT Philippe (55 ans) à titre secondaire et d'un salarié à mi-temps,
- mettant actuellement en valeur 147,27 ha,
- la demande d'agrandissement porte sur une superficie de 19,7010 ha sur les communes de LANEUVILLE AU RUPT 1,1660 ha (parcelles ZC18-19) et SORCY SAINT MARTIN 18,5350 ha (parcelles ZB05-06-07 – ZD11-12-13),
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre (UMO) définie à l'article 4 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 83,49 ha par UMO après projet,
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre non salariée (UMONS) définie à l'article 5 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 111,31 ha par UMONS après projet,
- la surface exploitée après reprise serait de 166,9710 ha,

CONSIDERANT la situation du GAEC MAMOUT :

- le GAEC MAMOUT est constitué de MOUTILLARD Nicolas (38 ans), de MOUTILLARD Régis (49 ans), de COLLOT Jean Paul (59 ans), de MASSON Gabriel (32 ans), de HUGUEL Théo (24 ans) et d'une conjointe collaboratrice à titre secondaire,
- mettant actuellement en valeur 658,1890 ha,
- la demande d'agrandissement porte sur une superficie de 19,7010 ha sur les communes de LANEUVILLE AU RUPT 1,1660 ha (parcelles ZC18-19) et SORCY SAINT MARTIN 18,5350 ha (parcelles ZB05-06-07 – ZD11-12-13),
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre (UMO) définie à l'article 4 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 123,25 ha par UMO après projet,
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre non salariée (UMONS) définie à l'article 5 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 123,25 ha par UMONS après projet,
- la surface exploitée après reprise serait de 677,89 ha,
- M. HUGUEL Théo est en phase d'installation, avec les aides de l'État,
- l'étude économique constatant la viabilité du projet,

CONSIDERANT:

- que la demande de la SCEA DE LA BRIE relève au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles du rang de priorité 45 (cas C « concurrence entre installation et agrandissement » : autre agrandissement d'une exploitation),
- que la demande du GAEC MAMOUT relève au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles du rang de priorité 44 (cas C « concurrence entre installation et agrandissement » : installation avec étude économique),
- que M. HUGUEL Théo est en phase d'installation, avec les aides de l'État,
- que la demande du GAEC MAMOUT est d'un rang supérieur à la demande de la SCEA DE LA BRIE,

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

DÉCIDE

Article 1

La SCEA DE LA BRIE **n'est pas autorisée** à exploiter une surface de **19 ha 70 a 10 ca** sur les communes de LANEUVILLE AU RUPT 1,1660 ha (parcelles ZC18-19) et SORCY SAINT MARTIN 18,5350 ha (parcelles ZB05-06-07 – ZD11-12-13).

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation préalable d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente décision.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si le requérant estime qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte la contestation, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy.

Article 4

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région GRAND EST, le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Châlons-en-Champagne, et le Directeur départemental des territoires de la Meuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs aux mairies de LANEUVILLE AU RUPT et SORCY SAINT MARTIN dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Châlons-en-Champagne, le 4 avril 2019

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT

DÉCISION PRÉFECTORALE n° 55180100

concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles

**LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures,
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,
- Vu le décret du 22 juin 2017 portant nomination Monsieur Jean Luc MARX, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin,
- Vu l'arrêté du 1er janvier 2016 du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, portant nomination de Monsieur Sylvestre CHAGNARD en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine à compter du 1er janvier 2016,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2018/55 du 06 février 2018 portant délégation de signature à Monsieur Sylvestre CHAGNARD, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Grand Est,
- Vu la décision préfectorale n° DRAAF-Grand Est/SG/2019-01 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service en date du 30 janvier 2019,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-394 du 27 juin 2016 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles pour les départements de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges,

CONSIDERANT

- la demande d'autorisation préalable d'exploiter, réceptionnée complète le 29/10/2018 présentée par l'EARL DE LA PETITE PLAINE et la décision de prolongation du délai d'instruction jusqu'au 29/04/2019,
- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairie de VIGNEULLES LES HATTONCHATEL du 15/11/2018 au 15/12/2018 et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département de la Meuse du 15/11/2018 au 15/12/2018,
- la demande concurrente déposée par M. BLANPIED Guy en date du 30/10/2018 informant l'administration de son souhait d'exploiter les parcelles en concurrence et la décision de prolongation du délai d'instruction jusqu'au 30/04/2019,

- la demande concurrente partielle déposée par l'EARL DE LA CALONNE en date du 30/10/2018 informant l'administration de son souhait d'exploiter les parcelles en concurrence et la décision de prolongation du délai d'instruction jusqu'au 28/05/2019,
- la candidature de M. VAN DER ZANDEN Godefridus, déposée le 09/11/2018 concernant ces mêmes parcelles n'est pas soumise à autorisation préalable d'exploitation et confirmée par rescrit en date du 14/11/2018,
- la candidature de Mme LEFEUVRE Agnès, déposée le 29/11/2018 concernant une des parcelles n'est pas soumise à autorisation préalable d'exploitation et confirmée par rescrit en date du 12/12/2018,
- la demande concurrente déposée par M. VAN DER ZANDEN Marc en date du 13/11/2018 informant l'administration de son souhait d'exploiter les parcelles en concurrence et la décision de prolongation du délai d'instruction jusqu'au 19/05/2019,
- la demande tardive concurrente partielle déposée par M. TOUSSAINT Stéphane en date du 18/02/2019 informant l'administration de son souhait d'exploiter les parcelles en concurrence,

CONSIDERANT la situation l'EARL DE LA PETITE PLAINE :

- l'EARL DE LA PETITE PLAINE est constituée de M. JAMIN Aurélien (39 ans) et d'un salarié à temps plein,
- mettant actuellement en valeur 274,32 ha,
- la demande d'agrandissement porte sur une superficie de 19,8534 ha sur les communes de HATTONVILLE (VIGNEULLES LES HATTONCHATEL) 10,9697 ha (parcelle 234ZC06p) et VIGNEULLES LES HATTONCHATEL 8,8837 ha (parcelles 233ZC147-149p),
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre (UMO) définie à l'article 4 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 147,09 ha par UMO après projet,
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre non salariée (UMONS) définie à l'article 5 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 294,17 ha par UMONS après projet,
- la surface exploitée après reprise serait de 294,1734 ha,

CONSIDERANT la situation de M. BLANPIED Guy :

- M. BLANPIED Guy est âgé de 54 ans,
- mettant actuellement en valeur 33,13 ha,
- la demande d'agrandissement porte sur une superficie de 19,8534 ha sur les communes de HATTONVILLE (VIGNEULLES LES HATTONCHATEL) 10,9697 ha (parcelle 234ZC06p) et VIGNEULLES LES HATTONCHATEL 8,8837 ha (parcelles 233ZC147-149p),
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre (UMO) définie à l'article 4 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 52,98 ha par UMO après projet,
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre non salariée (UMONS) définie à l'article 5 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 52,98 ha par UMONS après projet,
- la surface exploitée après reprise serait de 52,9834 ha,

CONSIDERANT la situation de l'EARL DE LA CALONNE :

- l'EARL DE LA CALONNE est constituée de M. LEBLAN Stéphane (43 ans),
- mettant actuellement en valeur 172,89 ha,
- la demande d'agrandissement porte sur une superficie de 8,8837 ha sur la commune de VIGNEULLES LES HATTONCHATEL (parcelles 233ZC147-149p),
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre (UMO) définie à l'article 4 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 181,78 ha par UMO après projet,
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre non salariée (UMONS) définie à l'article 5 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 181,77 ha par UMONS après projet,
- la surface exploitée après reprise serait de 181,7737 ha,

CONSIDERANT la situation de M. VAN DER ZANDEN Godefridus :

- M. VAN DER ZANDEN Godefridus est âgé de 58 ans,
- mettant actuellement en valeur 78,90 ha,
- la demande d'agrandissement porte sur une superficie de 19,8534 ha sur les communes de HATTONVILLE (VIGNEULLES LES HATTONCHATEL) 10,9697 ha (parcelle 234ZC06p) et VIGNEULLES LES HATTONCHATEL 8,8837 ha (parcelles 233ZC147-149p),
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre (UMO) définie à l'article 4 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 98,75 ha par UMO après projet,
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre non salariée (UMONS) définie à l'article 5 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 98,75 ha par UMONS après projet,
- la surface exploitée après reprise serait de 98,7534 ha,

CONSIDERANT la situation de Mme LEFEUVRE Agnès :

- Mme LEFEUVRE Agnès est âgée de 57 ans,
- mettant actuellement en valeur 85,25 ha,
- la demande d'agrandissement porte sur une superficie de 10,9697 ha sur la commune de HATTONVILLE (VIGNEULLES LES HATTONCHATEL) (parcelle 234ZC06p),
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre (UMO) définie à l'article 4 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 96,22 ha par UMO après projet,
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre non salariée (UMONS) définie à l'article 5 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 96,22 ha par UMONS après projet,
- la surface exploitée après reprise serait de 96,2197 ha,

CONSIDERANT la situation de M. VAN DER ZANDEN Marc :

- l'exploitation est constituée de M. VAN DER ZANDEN Marc (35 ans) et d'une conjointe collaboratrice à temps plein,
- mettant actuellement en valeur 11,37 ha,
- la demande d'agrandissement porte sur une superficie de 19,8534 ha sur les communes de HATTONVILLE (VIGNEULLES LES HATTONCHATEL) 10,9697 ha (parcelle 234ZC06p) et VIGNEULLES LES HATTONCHATEL 8,8837 ha (parcelles 233ZC147-149p),
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre (UMO) définie à l'article 4 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 15,61 ha par UMO après projet,
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre non salariée (UMONS) définie à l'article 5 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 15,61 ha par UMONS après projet,
- la surface exploitée après reprise serait de 31,2234 ha,
- l'engagement depuis 2016 de M. VAN DER ZANDEN Marc au respect du mode de production biologique,

CONSIDERANT la situation de M. TOUSSAINT Stéphane :

- M. TOUSSAINT Stéphane est âgé de 28 ans,
- mettant actuellement en valeur 499,0385 ha,
- la demande d'agrandissement porte sur une superficie de 8,8837 ha sur la commune de VIGNEULLES LES HATTONCHATEL (parcelles 233ZC147-149p),
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre (UMO) définie à l'article 4 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 507,92 ha par UMO après projet,
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre non salariée (UMONS) définie à l'article 5 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 507,92 ha par UMONS après projet,
- la surface exploitée après reprise serait de 507,9222 ha,

CONSIDERANT:

- que la demande de l'EARL DE LA PETITE PLAINE relève au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles du rang de priorité 42 (cas B « concurrence entre agrandissement » : agrandissement hors agrandissement excessif),
- que la demande de M. BLANPIED Guy relève au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles du rang de priorité 41 (cas B « concurrence entre agrandissement » : agrandissement d'une exploitation au motif de la consolidation),
- que la demande de l'EARL DE LA CALONNE relève au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles du rang de priorité 42 (cas B « concurrence entre agrandissement » : agrandissement hors agrandissement excessif),
- que la demande de M. VAN DER ZANDEN Godefridus relève au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles du rang de priorité 41 (cas B « concurrence entre agrandissement » : agrandissement d'une exploitation au motif de la consolidation),
- que la demande de Mme LEFEUVRE Agnès relève au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles du rang de priorité 41 (cas B « concurrence entre agrandissement » : agrandissement d'une exploitation au motif de la consolidation),
- que la demande de M. VAN DER ZANDEN Marc relève au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles du rang de priorité 21 (cas B « concurrence entre agrandissement » : agrandissement d'une exploitation au motif de la consolidation),
- que la demande de M. TOUSSAINT Stéphane relève au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles du rang de priorité 50 (cas B « concurrence entre agrandissement » : agrandissement excessif),
- que les terres, objet de la demande, sont exploitées depuis 2016 avec l'engagement au respect du mode de production biologique,
- que M. VAN DER ZANDEN Marc conduit son exploitation avec l'engagement au respect du mode de production biologique,

- que M. VAN DER ZANDEN Godefridus n'est pas soumis au contrôle des structures étant donné que la surface après reprise serait inférieure au seuil de contrôle qui est de 143 ha,
- que Mme LEFEUVRE Agnès n'est pas soumise au contrôle des structures étant donné que la surface après reprise serait inférieure au seuil de contrôle qui est de 143 ha,
- que la demande de M. VAN DER ZANDEN Marc est d'un rang supérieur aux demandes de l'EARL DE LA PETITE PLAINE, M. BLANPIED Guy, l'EARL DE LA CALONNE, M. VAN DER ZANDEN Godefridus, Mme LEFEUVRE Agnès et M. TOUSSAINT Stéphane,

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

DÉCIDE

Article 1

L'EARL DE LA PETITE PLAINE **n'est pas autorisée** à exploiter une surface de **19 ha 85 a 34 ca** sur les communes de HATTONVILLE (VIGNEULLES LES HATTONCHATEL) 10,9697 ha (parcelle 234ZC06p) et VIGNEULLES LES HATTONCHATEL 8,8837 ha (parcelles 233ZC147-149p).

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation préalable d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente décision.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si le requérant estime qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte la contestation, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy.

Article 4

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région GRAND EST, le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Châlons-en-Champagne, et le Directeur départemental des territoires de la Meuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie de VIGNEULLES LES HATTONCHATEL dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Châlons-en-Champagne, le 4 avril 2019

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

DÉCISION PRÉFECTORALE n° 55180107

concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles

**LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures,
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,
- Vu le décret du 22 juin 2017 portant nomination Monsieur Jean Luc MARX, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin,
- Vu l'arrêté du 1er janvier 2016 du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, portant nomination de Monsieur Sylvestre CHAGNARD en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine à compter du 1er janvier 2016,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2018/55 du 06 février 2018 portant délégation de signature à Monsieur Sylvestre CHAGNARD, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Grand Est,
- Vu la décision préfectorale n° DRAAF-Grand Est/SG/2019-01 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service en date du 30 janvier 2019,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-394 du 27 juin 2016 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles pour les départements de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges,

CONSIDERANT

- la demande d'autorisation préalable d'exploiter, réceptionnée complète le 29/10/2018 présentée par l'EARL DE LA PETITE PLAINE et la décision de prolongation du délai d'instruction jusqu'au 29/04/2019,
- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairie de VIGNEULLES LES HATTONCHATEL du 15/11/2018 au 15/12/2018 et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département de la Meuse du 15/11/2018 au 15/12/2018,
- la demande concurrente déposée par M. BLANPIED Guy en date du 30/10/2018 informant l'administration de son souhait d'exploiter les parcelles en concurrence et la décision de prolongation du délai d'instruction jusqu'au 30/04/2019,

- la demande concurrente partielle déposée par l'EARL DE LA CALONNE en date du 30/10/2018 informant l'administration de son souhait d'exploiter les parcelles en concurrence et la décision de prolongation du délai d'instruction jusqu'au 28/05/2019,
- la candidature de M. VAN DER ZANDEN Godefridus, déposée le 09/11/2018 concernant ces mêmes parcelles n'est pas soumise à autorisation préalable d'exploitation et confirmée par rescrit en date du 14/11/2018,
- la candidature de Mme LEFEUVRE Agnès, déposée le 29/11/2018 concernant une des parcelles n'est pas soumise à autorisation préalable d'exploitation et confirmée par rescrit en date du 12/12/2018,
- la demande concurrente déposée par M. VAN DER ZANDEN Marc en date du 13/11/2018 informant l'administration de son souhait d'exploiter les parcelles en concurrence et la décision de prolongation du délai d'instruction jusqu'au 19/05/2019,
- la demande tardive concurrente partielle déposée par M. TOUSSAINT Stéphane en date du 18/02/2019 informant l'administration de son souhait d'exploiter les parcelles en concurrence,

CONSIDERANT la situation l'EARL DE LA PETITE PLAINE :

- l'EARL DE LA PETITE PLAINE est constituée de M. JAMIN Aurélien (39 ans) et d'un salarié à temps plein,
- mettant actuellement en valeur 274,32 ha,
- la demande d'agrandissement porte sur une superficie de 19,8534 ha sur les communes de HATTONVILLE (VIGNEULLES LES HATTONCHATEL) 10,9697 ha (parcelle 234ZC06p) et VIGNEULLES LES HATTONCHATEL 8,8837 ha (parcelles 233ZC147-149p),
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre (UMO) définie à l'article 4 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 147,09 ha par UMO après projet,
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre non salariée (UMONS) définie à l'article 5 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 294,17 ha par UMONS après projet,
- la surface exploitée après reprise serait de 294,1734 ha,

CONSIDERANT la situation de M. BLANPIED Guy :

- M. BLANPIED Guy est âgé de 54 ans,
- mettant actuellement en valeur 33,13 ha,
- la demande d'agrandissement porte sur une superficie de 19,8534 ha sur les communes de HATTONVILLE (VIGNEULLES LES HATTONCHATEL) 10,9697 ha (parcelle 234ZC06p) et VIGNEULLES LES HATTONCHATEL 8,8837 ha (parcelles 233ZC147-149p),
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre (UMO) définie à l'article 4 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 52,98 ha par UMO après projet,
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre non salariée (UMONS) définie à l'article 5 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 52,98 ha par UMONS après projet,
- la surface exploitée après reprise serait de 52,9834 ha,

CONSIDERANT la situation de l'EARL DE LA CALONNE :

- l'EARL DE LA CALONNE est constituée de M. LEBLAN Stéphane (43 ans),
- mettant actuellement en valeur 172,89 ha,
- la demande d'agrandissement porte sur une superficie de 8,8837 ha sur la commune de VIGNEULLES LES HATTONCHATEL (parcelles 233ZC147-149p),
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre (UMO) définie à l'article 4 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 181,78 ha par UMO après projet,
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre non salariée (UMONS) définie à l'article 5 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 181,77 ha par UMONS après projet,
- la surface exploitée après reprise serait de 181,7737 ha,

CONSIDERANT la situation de M. VAN DER ZANDEN Godefridus :

- M. VAN DER ZANDEN Godefridus est âgé de 58 ans,
- mettant actuellement en valeur 78,90 ha,
- la demande d'agrandissement porte sur une superficie de 19,8534 ha sur les communes de HATTONVILLE (VIGNEULLES LES HATTONCHATEL) 10,9697 ha (parcelle 234ZC06p) et VIGNEULLES LES HATTONCHATEL 8,8837 ha (parcelles 233ZC147-149p),
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre (UMO) définie à l'article 4 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 98,75 ha par UMO après projet,
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre non salariée (UMONS) définie à l'article 5 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 98,75 ha par UMONS après projet,
- la surface exploitée après reprise serait de 98,7534 ha,

CONSIDERANT la situation de Mme LEFEUVRE Agnès :

- Mme LEFEUVRE Agnès est âgée de 57 ans,
- mettant actuellement en valeur 85,25 ha,
- la demande d'agrandissement porte sur une superficie de 10,9697 ha sur la commune de HATTONVILLE (VIGNEULLES LES HATTONCHATEL) (parcelle 234ZC06p),
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre (UMO) définie à l'article 4 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 96,22 ha par UMO après projet,
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre non salariée (UMONS) définie à l'article 5 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 96,22 ha par UMONS après projet,
- la surface exploitée après reprise serait de 96,2197 ha,

CONSIDERANT la situation de M. VAN DER ZANDEN Marc :

- l'exploitation est constituée de M. VAN DER ZANDEN Marc (35 ans) et d'une conjointe collaboratrice à temps plein,
- mettant actuellement en valeur 11,37 ha,
- la demande d'agrandissement porte sur une superficie de 19,8534 ha sur les communes de HATTONVILLE (VIGNEULLES LES HATTONCHATEL) 10,9697 ha (parcelle 234ZC06p) et VIGNEULLES LES HATTONCHATEL 8,8837 ha (parcelles 233ZC147-149p),
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre (UMO) définie à l'article 4 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 15,61 ha par UMO après projet,
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre non salariée (UMONS) définie à l'article 5 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 15,61 ha par UMONS après projet,
- la surface exploitée après reprise serait de 31,2234 ha,
- l'engagement depuis 2016 de M. VAN DER ZANDEN Marc au respect du mode de production biologique,

CONSIDERANT la situation de M. TOUSSAINT Stéphane :

- M. TOUSSAINT Stéphane est âgé de 28 ans,
- mettant actuellement en valeur 499,0385 ha,
- la demande d'agrandissement porte sur une superficie de 8,8837 ha sur la commune de VIGNEULLES LES HATTONCHATEL (parcelles 233ZC147-149p),
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre (UMO) définie à l'article 4 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 507,92 ha par UMO après projet,
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre non salariée (UMONS) définie à l'article 5 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 507,92 ha par UMONS après projet,
- la surface exploitée après reprise serait de 507,9222 ha,

CONSIDERANT:

- que la demande de l'EARL DE LA PETITE PLAINE relève au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles du rang de priorité 42 (cas B « concurrence entre agrandissement » : agrandissement hors agrandissement excessif),
- que la demande de M. BLANPIED Guy relève au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles du rang de priorité 41 (cas B « concurrence entre agrandissement » : agrandissement d'une exploitation au motif de la consolidation),
- que la demande de l'EARL DE LA CALONNE relève au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles du rang de priorité 42 (cas B « concurrence entre agrandissement » : agrandissement hors agrandissement excessif),
- que la demande de M. VAN DER ZANDEN Godefridus relève au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles du rang de priorité 41 (cas B « concurrence entre agrandissement » : agrandissement d'une exploitation au motif de la consolidation),
- que la demande de Mme LEFEUVRE Agnès relève au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles du rang de priorité 41 (cas B « concurrence entre agrandissement » : agrandissement d'une exploitation au motif de la consolidation),
- que la demande de M. VAN DER ZANDEN Marc relève au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles du rang de priorité 21 (cas B « concurrence entre agrandissement » : agrandissement d'une exploitation au motif de la consolidation),
- que la demande de M. TOUSSAINT Stéphane relève au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles du rang de priorité 50 (cas B « concurrence entre agrandissement » : agrandissement excessif),
- que les terres, objet de la demande, sont exploitées depuis 2016 avec l'engagement au respect du mode de production biologique,
- que M. VAN DER ZANDEN Marc conduit son exploitation avec l'engagement au respect du mode de production biologique,

- que M. VAN DER ZANDEN Godefridus n'est pas soumis au contrôle des structures étant donné que la surface après reprise serait inférieure au seuil de contrôle qui est de 143 ha,
- que Mme LEFEUVRE Agnès n'est pas soumise au contrôle des structures étant donné que la surface après reprise serait inférieure au seuil de contrôle qui est de 143 ha,
- que la demande de M. VAN DER ZANDEN Marc est d'un rang supérieur aux demandes de l'EARL DE LA PETITE PLAINE, M. BLANPIED Guy, l'EARL DE LA CALONNE, M. VAN DER ZANDEN Godefridus, Mme LEFEUVRE Agnès et M. TOUSSAINT Stéphane,

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

DÉCIDE

Article 1

Monsieur BLANPIED Guy **n'est pas autorisé** à exploiter une surface de **19 ha 85 a 34 ca** sur les communes de HATTONVILLE (VIGNEULLES LES HATTONCHATEL) 10,9697 ha (parcelle 234ZC06p) et VIGNEULLES LES HATTONCHATEL 8,8837 ha (parcelles 233ZC147-149p).

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation préalable d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente décision.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si le requérant estime qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte la contestation, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy.

Article 4

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région GRAND EST, le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Châlons-en-Champagne, et le Directeur départemental des territoires de la Meuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie de VIGNEULLES LES HATTONCHATEL dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Châlons-en-Champagne, le 4 avril 2019

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

**Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires**



Christelle PONSARDIN

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT

DÉCISION PRÉFECTORALE n° 55180108

concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles

**LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures,
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,
- Vu le décret du 22 juin 2017 portant nomination Monsieur Jean Luc MARX, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin,
- Vu l'arrêté du 1er janvier 2016 du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, portant nomination de Monsieur Sylvestre CHAGNARD en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine à compter du 1er janvier 2016,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2018/55 du 06 février 2018 portant délégation de signature à Monsieur Sylvestre CHAGNARD, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Grand Est,
- Vu la décision préfectorale n° DRAAF-Grand Est/SG/2019-01 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service en date du 30 janvier 2019,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-394 du 27 juin 2016 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles pour les départements de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges,

CONSIDERANT

- la demande d'autorisation préalable d'exploiter, réceptionnée complète le 29/10/2018 présentée par l'EARL DE LA PETITE PLAINE et la décision de prolongation du délai d'instruction jusqu'au 29/04/2019,
- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairie de VIGNEULLES LES HATTONCHATEL du 15/11/2018 au 15/12/2018 et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département de la Meuse du 15/11/2018 au 15/12/2018,
- la demande concurrente déposée par M. BLANPIED Guy en date du 30/10/2018 informant l'administration de son souhait d'exploiter les parcelles en concurrence et la décision de prolongation du délai d'instruction jusqu'au 30/04/2019,

- la demande concurrente partielle déposée par l'EARL DE LA CALONNE en date du 30/10/2018 informant l'administration de son souhait d'exploiter les parcelles en concurrence et la décision de prolongation du délai d'instruction jusqu'au 28/05/2019,
- la candidature de M. VAN DER ZANDEN Godefridus, déposée le 09/11/2018 concernant ces mêmes parcelles n'est pas soumise à autorisation préalable d'exploitation et confirmée par rescrit en date du 14/11/2018,
- la candidature de Mme LEFEUVRE Agnès, déposée le 29/11/2018 concernant une des parcelles n'est pas soumise à autorisation préalable d'exploitation et confirmée par rescrit en date du 12/12/2018,
- la demande concurrente déposée par M. VAN DER ZANDEN Marc en date du 13/11/2018 informant l'administration de son souhait d'exploiter les parcelles en concurrence et la décision de prolongation du délai d'instruction jusqu'au 19/05/2019,
- la demande tardive concurrente partielle déposée par M. TOUSSAINT Stéphane en date du 18/02/2019 informant l'administration de son souhait d'exploiter les parcelles en concurrence,

CONSIDERANT la situation l'EARL DE LA PETITE PLAINE :

- l'EARL DE LA PETITE PLAINE est constituée de M. JAMIN Aurélien (39 ans) et d'un salarié à temps plein,
- mettant actuellement en valeur 274,32 ha,
- la demande d'agrandissement porte sur une superficie de 19,8534 ha sur les communes de HATTONVILLE (VIGNEULLES LES HATTONCHATEL) 10,9697 ha (parcelle 234ZC06p) et VIGNEULLES LES HATTONCHATEL 8,8837 ha (parcelles 233ZC147-149p),
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre (UMO) définie à l'article 4 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 147,09 ha par UMO après projet,
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre non salariée (UMONS) définie à l'article 5 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 294,17 ha par UMONS après projet,
- la surface exploitée après reprise serait de 294,1734 ha,

CONSIDERANT la situation de M. BLANPIED Guy :

- M. BLANPIED Guy est âgé de 54 ans,
- mettant actuellement en valeur 33,13 ha,
- la demande d'agrandissement porte sur une superficie de 19,8534 ha sur les communes de HATTONVILLE (VIGNEULLES LES HATTONCHATEL) 10,9697 ha (parcelle 234ZC06p) et VIGNEULLES LES HATTONCHATEL 8,8837 ha (parcelles 233ZC147-149p),
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre (UMO) définie à l'article 4 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 52,98 ha par UMO après projet,
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre non salariée (UMONS) définie à l'article 5 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 52,98 ha par UMONS après projet,
- la surface exploitée après reprise serait de 52,9834 ha,

CONSIDERANT la situation de l'EARL DE LA CALONNE :

- l'EARL DE LA CALONNE est constituée de M. LEBLAN Stéphane (43 ans),
- mettant actuellement en valeur 172,89 ha,
- la demande d'agrandissement porte sur une superficie de 8,8837 ha sur la commune de VIGNEULLES LES HATTONCHATEL (parcelles 233ZC147-149p),
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre (UMO) définie à l'article 4 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 181,78 ha par UMO après projet,
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre non salariée (UMONS) définie à l'article 5 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 181,77 ha par UMONS après projet,
- la surface exploitée après reprise serait de 181,7737 ha,

CONSIDERANT la situation de M. VAN DER ZANDEN Godefridus :

- M. VAN DER ZANDEN Godefridus est âgé de 58 ans,
- mettant actuellement en valeur 78,90 ha,
- la demande d'agrandissement porte sur une superficie de 19,8534 ha sur les communes de HATTONVILLE (VIGNEULLES LES HATTONCHATEL) 10,9697 ha (parcelle 234ZC06p) et VIGNEULLES LES HATTONCHATEL 8,8837 ha (parcelles 233ZC147-149p),
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre (UMO) définie à l'article 4 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 98,75 ha par UMO après projet,
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre non salariée (UMONS) définie à l'article 5 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 98,75 ha par UMONS après projet,
- la surface exploitée après reprise serait de 98,7534 ha,

CONSIDERANT la situation de Mme LEFEUVRE Agnès :

- Mme LEFEUVRE Agnès est âgée de 57 ans,
- mettant actuellement en valeur 85,25 ha,
- la demande d'agrandissement porte sur une superficie de 10,9697 ha sur la commune de HATTONVILLE (VIGNEULLES LES HATTONCHATEL) (parcelle 234ZC06p),
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre (UMO) définie à l'article 4 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 96,22 ha par UMO après projet,
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre non salariée (UMONS) définie à l'article 5 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 96,22 ha par UMONS après projet,
- la surface exploitée après reprise serait de 96,2197 ha,

CONSIDERANT la situation de M. VAN DER ZANDEN Marc :

- l'exploitation est constituée de M. VAN DER ZANDEN Marc (35 ans) et d'une conjointe collaboratrice à temps plein,
- mettant actuellement en valeur 11,37 ha,
- la demande d'agrandissement porte sur une superficie de 19,8534 ha sur les communes de HATTONVILLE (VIGNEULLES LES HATTONCHATEL) 10,9697 ha (parcelle 234ZC06p) et VIGNEULLES LES HATTONCHATEL 8,8837 ha (parcelles 233ZC147-149p),
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre (UMO) définie à l'article 4 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 15,61 ha par UMO après projet,
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre non salariée (UMONS) définie à l'article 5 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 15,61 ha par UMONS après projet,
- la surface exploitée après reprise serait de 31,2234 ha,
- l'engagement depuis 2016 de M. VAN DER ZANDEN Marc au respect du mode de production biologique,

CONSIDERANT la situation de M. TOUSSAINT Stéphane :

- M. TOUSSAINT Stéphane est âgé de 28 ans,
- mettant actuellement en valeur 499,0385 ha,
- la demande d'agrandissement porte sur une superficie de 8,8837 ha sur la commune de VIGNEULLES LES HATTONCHATEL (parcelles 233ZC147-149p),
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre (UMO) définie à l'article 4 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 507,92 ha par UMO après projet,
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre non salariée (UMONS) définie à l'article 5 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 507,92 ha par UMONS après projet,
- la surface exploitée après reprise serait de 507,9222 ha,

CONSIDERANT:

- que la demande de l'EARL DE LA PETITE PLAINE relève au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles du rang de priorité 42 (cas B « concurrence entre agrandissement » : agrandissement hors agrandissement excessif),
- que la demande de M. BLANPIED Guy relève au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles du rang de priorité 41 (cas B « concurrence entre agrandissement » : agrandissement d'une exploitation au motif de la consolidation),
- que la demande de l'EARL DE LA CALONNE relève au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles du rang de priorité 42 (cas B « concurrence entre agrandissement » : agrandissement hors agrandissement excessif),
- que la demande de M. VAN DER ZANDEN Godefridus relève au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles du rang de priorité 41 (cas B « concurrence entre agrandissement » : agrandissement d'une exploitation au motif de la consolidation),
- que la demande de Mme LEFEUVRE Agnès relève au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles du rang de priorité 41 (cas B « concurrence entre agrandissement » : agrandissement d'une exploitation au motif de la consolidation),
- que la demande de M. VAN DER ZANDEN Marc relève au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles du rang de priorité 21 (cas B « concurrence entre agrandissement » : agrandissement d'une exploitation au motif de la consolidation),
- que la demande de M. TOUSSAINT Stéphane relève au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles du rang de priorité 50 (cas B « concurrence entre agrandissement » : agrandissement excessif),
- que les terres, objet de la demande, sont exploitées depuis 2016 avec l'engagement au respect du mode de production biologique,
- que M. VAN DER ZANDEN Marc conduit son exploitation avec l'engagement au respect du mode de production biologique,

- que M. VAN DER ZANDEN Godefridus n'est pas soumis au contrôle des structures étant donné que la surface après reprise serait inférieure au seuil de contrôle qui est de 143 ha,
- que Mme LEFEUVRE Agnès n'est pas soumise au contrôle des structures étant donné que la surface après reprise serait inférieure au seuil de contrôle qui est de 143 ha,
- que la demande de M. VAN DER ZANDEN Marc est d'un rang supérieur aux demandes de l'EARL DE LA PETITE PLAINE, M. BLANPIED Guy, l'EARL DE LA CALONNE, M. VAN DER ZANDEN Godefridus, Mme LEFEUVRE Agnès et M. TOUSSAINT Stéphane,

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

DÉCIDE

Article 1

L'EARL DE LA CALONNE **n'est pas autorisée** à exploiter une surface de **8 ha 88 a 37 ca** sur la commune de VIGNEULLES LES HATTONCHATEL (parcelles 233ZC147-149p).

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation préalable d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente décision.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si le requérant estime qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte la contestation, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy.

Article 4

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région GRAND EST, le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Châlons-en-Champagne, et le Directeur départemental des territoires de la Meuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie de VIGNEULLES LES HATTONCHATEL dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Châlons-en-Champagne, le 4 avril 2019

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

DÉCISION PRÉFECTORALE n° 55190025

concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles

**LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures,
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,
- Vu le décret du 22 juin 2017 portant nomination Monsieur Jean Luc MARX, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin,
- Vu l'arrêté du 1er janvier 2016 du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, portant nomination de Monsieur Sylvestre CHAGNARD en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine à compter du 1er janvier 2016,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2018/55 du 06 février 2018 portant délégation de signature à Monsieur Sylvestre CHAGNARD, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Grand Est,
- Vu la décision préfectorale n° DRAAF-Grand Est/SG/2019-01 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service en date du 30 janvier 2019,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-394 du 27 juin 2016 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles pour les départements de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges,

CONSIDERANT

- la demande d'autorisation préalable d'exploiter, réceptionnée complète le 29/10/2018 présentée par l'EARL DE LA PETITE PLAINE et la décision de prolongation du délai d'instruction jusqu'au 29/04/2019,
- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairie de VIGNEULLES LES HATTONCHATEL du 15/11/2018 au 15/12/2018 et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département de la Meuse du 15/11/2018 au 15/12/2018,
- la demande concurrente déposée par M. BLANPIED Guy en date du 30/10/2018 informant l'administration de son souhait d'exploiter les parcelles en concurrence et la décision de prolongation du délai d'instruction jusqu'au 30/04/2019,

- la demande concurrente partielle déposée par l'EARL DE LA CALONNE en date du 30/10/2018 informant l'administration de son souhait d'exploiter les parcelles en concurrence et la décision de prolongation du délai d'instruction jusqu'au 28/05/2019,
- la candidature de M. VAN DER ZANDEN Godefridus, déposée le 09/11/2018 concernant ces mêmes parcelles n'est pas soumise à autorisation préalable d'exploitation et confirmée par rescrit en date du 14/11/2018,
- la candidature de Mme LEFEUVRE Agnès, déposée le 29/11/2018 concernant une des parcelles n'est pas soumise à autorisation préalable d'exploitation et confirmée par rescrit en date du 12/12/2018,
- la demande concurrente déposée par M. VAN DER ZANDEN Marc en date du 13/11/2018 informant l'administration de son souhait d'exploiter les parcelles en concurrence et la décision de prolongation du délai d'instruction jusqu'au 19/05/2019,
- la demande tardive concurrente partielle déposée par M. TOUSSAINT Stéphane en date du 18/02/2019 informant l'administration de son souhait d'exploiter les parcelles en concurrence,

CONSIDERANT la situation l'EARL DE LA PETITE PLAINE :

- l'EARL DE LA PETITE PLAINE est constituée de M. JAMIN Aurélien (39 ans) et d'un salarié à temps plein,
- mettant actuellement en valeur 274,32 ha,
- la demande d'agrandissement porte sur une superficie de 19,8534 ha sur les communes de HATTONVILLE (VIGNEULLES LES HATTONCHATEL) 10,9697 ha (parcelle 234ZC06p) et VIGNEULLES LES HATTONCHATEL 8,8837 ha (parcelles 233ZC147-149p),
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre (UMO) définie à l'article 4 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 147,09 ha par UMO après projet,
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre non salariée (UMONS) définie à l'article 5 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 294,17 ha par UMONS après projet,
- la surface exploitée après reprise serait de 294,1734 ha,

CONSIDERANT la situation de M. BLANPIED Guy :

- M. BLANPIED Guy est âgé de 54 ans,
- mettant actuellement en valeur 33,13 ha,
- la demande d'agrandissement porte sur une superficie de 19,8534 ha sur les communes de HATTONVILLE (VIGNEULLES LES HATTONCHATEL) 10,9697 ha (parcelle 234ZC06p) et VIGNEULLES LES HATTONCHATEL 8,8837 ha (parcelles 233ZC147-149p),
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre (UMO) définie à l'article 4 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 52,98 ha par UMO après projet,
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre non salariée (UMONS) définie à l'article 5 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 52,98 ha par UMONS après projet,
- la surface exploitée après reprise serait de 52,9834 ha,

CONSIDERANT la situation de l'EARL DE LA CALONNE :

- l'EARL DE LA CALONNE est constituée de M. LEBLAN Stéphane (43 ans),
- mettant actuellement en valeur 172,89 ha,
- la demande d'agrandissement porte sur une superficie de 8,8837 ha sur la commune de VIGNEULLES LES HATTONCHATEL (parcelles 233ZC147-149p),
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre (UMO) définie à l'article 4 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 181,78 ha par UMO après projet,
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre non salariée (UMONS) définie à l'article 5 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 181,77 ha par UMONS après projet,
- la surface exploitée après reprise serait de 181,7737 ha,

CONSIDERANT la situation de M. VAN DER ZANDEN Godefridus :

- M. VAN DER ZANDEN Godefridus est âgé de 58 ans,
- mettant actuellement en valeur 78,90 ha,
- la demande d'agrandissement porte sur une superficie de 19,8534 ha sur les communes de HATTONVILLE (VIGNEULLES LES HATTONCHATEL) 10,9697 ha (parcelle 234ZC06p) et VIGNEULLES LES HATTONCHATEL 8,8837 ha (parcelles 233ZC147-149p),
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre (UMO) définie à l'article 4 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 98,75 ha par UMO après projet,
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre non salariée (UMONS) définie à l'article 5 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 98,75 ha par UMONS après projet,
- la surface exploitée après reprise serait de 98,7534 ha,

CONSIDERANT la situation de Mme LEFEUVRE Agnès :

- Mme LEFEUVRE Agnès est âgée de 57 ans,
- mettant actuellement en valeur 85,25 ha,
- la demande d'agrandissement porte sur une superficie de 10,9697 ha sur la commune de HATTONVILLE (VIGNEULLES LES HATTONCHATEL) (parcelle 234ZC06p),
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre (UMO) définie à l'article 4 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 96,22 ha par UMO après projet,
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre non salariée (UMONS) définie à l'article 5 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 96,22 ha par UMONS après projet,
- la surface exploitée après reprise serait de 96,2197 ha,

CONSIDERANT la situation de M. VAN DER ZANDEN Marc :

- l'exploitation est constituée de M. VAN DER ZANDEN Marc (35 ans) et d'une conjointe collaboratrice à temps plein,
- mettant actuellement en valeur 11,37 ha,
- la demande d'agrandissement porte sur une superficie de 19,8534 ha sur les communes de HATTONVILLE (VIGNEULLES LES HATTONCHATEL) 10,9697 ha (parcelle 234ZC06p) et VIGNEULLES LES HATTONCHATEL 8,8837 ha (parcelles 233ZC147-149p),
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre (UMO) définie à l'article 4 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 15,61 ha par UMO après projet,
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre non salariée (UMONS) définie à l'article 5 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 15,61 ha par UMONS après projet,
- la surface exploitée après reprise serait de 31,2234 ha,
- l'engagement depuis 2016 de M. VAN DER ZANDEN Marc au respect du mode de production biologique,

CONSIDERANT la situation de M. TOUSSAINT Stéphane :

- M. TOUSSAINT Stéphane est âgé de 28 ans,
- mettant actuellement en valeur 499,0385 ha,
- la demande d'agrandissement porte sur une superficie de 8,8837 ha sur la commune de VIGNEULLES LES HATTONCHATEL (parcelles 233ZC147-149p),
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre (UMO) définie à l'article 4 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 507,92 ha par UMO après projet,
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre non salariée (UMONS) définie à l'article 5 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 507,92 ha par UMONS après projet,
- la surface exploitée après reprise serait de 507,9222 ha,

CONSIDERANT:

- que la demande de l'EARL DE LA PETITE PLAINE relève au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles du rang de priorité 42 (cas B « concurrence entre agrandissement » : agrandissement hors agrandissement excessif),
- que la demande de M. BLANPIED Guy relève au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles du rang de priorité 41 (cas B « concurrence entre agrandissement » : agrandissement d'une exploitation au motif de la consolidation),
- que la demande de l'EARL DE LA CALONNE relève au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles du rang de priorité 42 (cas B « concurrence entre agrandissement » : agrandissement hors agrandissement excessif),
- que la demande de M. VAN DER ZANDEN Godefridus relève au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles du rang de priorité 41 (cas B « concurrence entre agrandissement » : agrandissement d'une exploitation au motif de la consolidation),
- que la demande de Mme LEFEUVRE Agnès relève au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles du rang de priorité 41 (cas B « concurrence entre agrandissement » : agrandissement d'une exploitation au motif de la consolidation),
- que la demande de M. VAN DER ZANDEN Marc relève au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles du rang de priorité 21 (cas B « concurrence entre agrandissement » : agrandissement d'une exploitation au motif de la consolidation),
- que la demande de M. TOUSSAINT Stéphane relève au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles du rang de priorité 50 (cas B « concurrence entre agrandissement » : agrandissement excessif),
- que les terres, objet de la demande, sont exploitées depuis 2016 avec l'engagement au respect du mode de production biologique,
- que M. VAN DER ZANDEN Marc conduit son exploitation avec l'engagement au respect du mode de production biologique,

- que M. VAN DER ZANDEN Godefridus n'est pas soumis au contrôle des structures étant donné que la surface après reprise serait inférieure au seuil de contrôle qui est de 143 ha,
- que Mme LEFEUVRE Agnès n'est pas soumise au contrôle des structures étant donné que la surface après reprise serait inférieure au seuil de contrôle qui est de 143 ha,
- que la demande de M. VAN DER ZANDEN Marc est d'un rang supérieur aux demandes de l'EARL DE LA PETITE PLAINE, M. BLANPIED Guy, l'EARL DE LA CALONNE, M. VAN DER ZANDEN Godefridus, Mme LEFEUVRE Agnès et M. TOUSSAINT Stéphane,

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

DÉCIDE

Article 1

Monsieur TOUSSAINT Stéphane **n'est pas autorisé** à exploiter une surface de **8 ha 88 a 37 ca** sur la commune de VIGNEULLES LES HATTONCHATEL (parcelles 233ZC147-149p).

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation préalable d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente décision.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si le requérant estime qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte la contestation, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy.

Article 4

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région GRAND EST, le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Châlons-en-Champagne, et le Directeur départemental des territoires de la Meuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie de VIGNEULLES LES HATTONCHATEL dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Châlons-en-Champagne, le 4 avril 2019

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT

DÉCISION PRÉFECTORALE n° 88180192

concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles

**LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures,
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,
- Vu le décret du 22 juin 2017 portant nomination Monsieur Jean Luc MARX, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin,
- Vu l'arrêté du 1er janvier 2016 du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, portant nomination de Monsieur Sylvestre CHAGNARD en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine à compter du 1er janvier 2016,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-55 du 06 février 2018 portant délégation de signature à Monsieur Sylvestre CHAGNARD, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Grand Est,
- Vu la décision préfectorale n°DRAAF-Grand Est/SG/2019-01 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service en date du 30 janvier 2019
- Vu l'arrêté préfectoral n°2016-394 du 27 juin 2016 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles pour les départements de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 784/2016/DDT du 04 octobre 2016, portant composition de la section "Structures et Économie des Exploitations Agricoles" de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département des Vosges,

CONSIDERANT

- la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 21/12/2018 présentée par Monsieur BINOT Cédric à PROVENCHERES LES DARNEY, pour la reprise de 1 Ha 55, parcelle ZB 60 à PROVENCHERES LES DARNEY, en vue d'un agrandissement,
- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairie du 01/02/2019 au 02/03/2019 et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département des Vosges du 01/02/2019 au 02/03/2019,
- la candidature, sur cette parcelle, de Monsieur COMESSE Hugo à VITTEL, déposée le 18/09/2018 et

reconfirmée le 20/02/2019, n'est pas soumise à autorisation préalable d'exploitation et confirmée par rescrit en date du 08/10/2018, en vue de son installation,

- que le seuil de contrôle est de 143 Ha sur les communes de PROVENCHERES LES DARNEY et de VITTEL,
- que le seuil de consolidation est de 107 Ha par unité de travail annuel non salarié sur les communes de PROVENCHERES LES DARNEY et de VITTEL,
- que la superficie initialement exploitée par Monsieur BINOT Cédric est de 155 Ha 42, surface supérieure au seuil de consolidation par unité de travail annuel non salarié,
- que Monsieur COMESSE Hugo réalise une installation sur une structure de superficie inférieure à une fois le seuil de contrôle par unité de main d'œuvre après reprise, comme défini dans le plan d'entreprise fourni,
- les rangs de priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles de lorraine en date du 27 juin 2016 veillant à favoriser les installations à titre principale avec étude économique démontrant la viabilité pour des exploitations inférieures à un seuil de contrôle par unité de main d'œuvre par rapport à un agrandissement d'exploitation,
- l'avis formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture des Vosges en date du 14 mars 2019,

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

DÉCIDE

Article 1

Monsieur BINOT Cédric à PROVENCHERES LES DARNEY n'est pas autorisé à exploiter 1 Ha 55, parcelle ZB 60 à PROVENCHERES LES DARNEY, objet de sa demande.

Article 2

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si le requérant estime qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte la contestation, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy.

Article 3

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région GRAND EST, le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, et le Directeur départemental des territoires des Vosges, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie de PROVENCHERES LES DARNEY dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Châlons-en-Champagne, le 9 avril 2019

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
Adjointe au Chef du Service Régional
d'Économie Agricole et Agroalimentaire


Adrèlia BARTEAU



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT

DÉCISION PRÉFECTORALE n° 88190006

concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles

**LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures,
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,
- Vu le décret du 22 juin 2017 portant nomination Monsieur Jean Luc MARX, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin,
- Vu l'arrêté du 1er janvier 2016 du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, portant nomination de Monsieur Sylvestre CHAGNARD en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine à compter du 1er janvier 2016,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-55 du 06 février 2018 portant délégation de signature à Monsieur Sylvestre CHAGNARD, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Grand Est,
- Vu la décision préfectorale n°DRAAF-Grand Est/SG/2019-01 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service en date du 30 janvier 2019
- Vu l'arrêté préfectoral n°2016-394 du 27 juin 2016 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles pour les départements de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 784/2016/DDT du 04 octobre 2016, portant composition de la section "Structures et Économie des Exploitations Agricoles" de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département des Vosges,

CONSIDERANT

- la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 21/01/2019 présentée par Monsieur BINOT Damien à PROVENCHERES LES DARNEY, pour la reprise de 1 Ha 61, parcelles A 539 et A 540 à SAINT BASLEMONT, en vue d'un agrandissement,
- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairie du 01/02/2019 au 02/03/2019 et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département des Vosges du 01/02/2019 au 02/03/2019,
- la candidature, sur ces parcelles, de Monsieur COMESSE Hugo à VITTEL, déposée le 18/09/2018 et

reconfirmée le 20/02/2019, n'est pas soumise à autorisation préalable d'exploitation et confirmée par rescrit en date du 08/10/2018, en vue de son installation,

- la candidature, sur ces parcelles, de Monsieur DE MASSEY Nicolas à THUILLIERES, déposée le 19/10/2018, n'est pas soumise à autorisation préalable d'exploitation et confirmée par rescrit en date du 20/11/2018, en vue d'un agrandissement,
- que le seuil de contrôle est de 143 Ha sur les communes de PROVENCHERES LES DARNEY, de THUILLIERES et de VITTEL,
- que le seuil de consolidation est de 107 Ha par unité de travail annuel non salarié sur les communes de PROVENCHERES LES DARNEY, de THUILLIERES et de VITTEL,
- que la superficie initialement exploitée par Monsieur BINOT Damien est de 187 Ha 92, surface supérieure au seuil de consolidation par unité de travail annuel non salarié,
- que la superficie initialement exploitée par Monsieur DE MASSEY Nicolas est de 69 Ha 32, surface inférieure au seuil de consolidation par unité de travail annuel non salarié,
- que Monsieur COMESSE Hugo réalise une installation sur une structure de superficie inférieure à une fois le seuil de contrôle par unité de main d'œuvre après reprise, comme défini dans le plan d'entreprise fourni,
- les rangs de priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles de lorraine en date du 27 juin 2016 veillant à favoriser les installations à titre principale avec étude économique démontrant la viabilité pour des exploitations inférieures à un seuil de contrôle par unité de main d'œuvre et les consolidations d'exploitation de superficie inférieure à une fois le seuil de contrôle par unité de main d'œuvre après reprise par rapport à un agrandissement d'exploitation,
- l'avis formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture des Vosges en date du 14 mars 2019,

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

DÉCIDE

Article 1

Monsieur BINOT Damien à THUILLIERES n'est pas autorisé à exploiter 1 Ha 61, parcelles A 539 et A 540 à SAINT BASLEMONT, objet de sa demande.

Article 2

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si le requérant estime qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte la contestation, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy.

Article 3

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région GRAND EST, le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, et le Directeur départemental des territoires des Vosges, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie de SAINT BASLEMONT dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Châlons-en-Champagne, le 9 avril 2019

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'Adjointe au Chef du Service Régional
d'Économie Agricole et Agroalimentaire



Aurélia BARTEAU

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

MERCIER Laurent
1 rue du Moulin
CHEMERY SUR BAR
08450 CHEMERY-CHEHERY

Suivi par :

foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Référence :

642
LR/AR

Châlons-en-Champagne, le 4 avril 2019

**Objet : Régime applicable dans le cadre du contrôle des structures
Dossier n°2019/051**

Monsieur,

dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires des Ardennes, par courrier réceptionné le 1 avril 2019, de votre projet de mise en valeur des parcelles agricoles suivantes : Chemery-Chehery : ZR 2-3- 14 partiellement .

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée est non soumise. Cette opération peut donc être réalisée sans dépôt de déclaration ni de demande d'autorisation préalable.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

Les services de la DDT des Ardennes, en la personne de Mme CLEMENTE-OGER, tél. n°03 51 16 50 39, restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN

Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

FAYNOT Pierre
5 rue du Général Leclerc
08300 COUCY

Suivi par :

foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Référence :

643

LR/AR

Châlons-en-Champagne, le 4 avril 2019

**Objet : Régime applicable dans le cadre du contrôle des structures
Dossier n°2019/058**

Monsieur,

dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires des Ardennes, par courrier réceptionné le 18 mars 2019 de votre projet de mise en valeur des parcelles agricoles suivantes : Mondigny : AD 80-85-86- AB 125- AH 48-49-42-186- AC 47.

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée est non soumise. Cette opération peut donc être réalisée sans dépôt de déclaration ni de demande d'autorisation préalable.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

Les services de la DDT des Ardennes, en la personne de Mme CLEMENTE-OGER, tél. n°03 51 16 50 39, restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN

Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Madame PRUD'HOMME Mireille

28 rue du Château d'Eau

54260 ALLONDRELLE LA MALMAISON

Suivi par :

foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Référence :

738
LR/AR

Châlons-en-Champagne, le 17 avril 2019

**Objet : Régime applicable dans le cadre du contrôle des structures
Dossier n° 54-19-0012**

Madame,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires de Meurthe-et-Moselle, par courrier réceptionné le 07 février 2019, de votre projet de mise en valeur des parcelles agricoles suivantes : **X 020-035-152-156-157-158-162-163-167-171 – V 030**, d'une surface de **22 ha 20 a 90 ca**, sur la commune d'**ALLONDRELLE LA MALMAISON**.

Conformément à l'ordonnance n° 2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée est non soumise. Cette opération peut donc être réalisée sans dépôt de déclaration ni de demande d'autorisation préalable.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

Les services de la DDT de la Meurthe-et-Moselle, en la personne de Mme Clémentine PAYEN (tél. : 03.83.91.40.77 – mail : clementine.payen@meurthe-et-moselle.gouv.fr) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

L'Adjointe au Chef du Service Régional
d'Économie Agricole et Agroalimentaire



Aurélia BARTEAU

Horaires d'ouverture : 9h15 - 11h15 / 14h00 - 16h00

Adresse postale : DRAAF Grand Est - 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 - 51009 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX

Siège : Parc Technologique du Mont Bernard - 4 Rue Dom Pierre Pérignon - 51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE

Tél. (standard) : 03 26 66 20 20 – Fax : 03 26 66 20 83 – <http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/>

Préfecture de la Région Grand Est - Recueil des Actes Administratifs du 26 avril 2019

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Madame RENARD Christine

Route de Domèvre

54450 VERDENAL

Suivi par :

foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Référence : **739**

LR/AR

Châlons-en-Champagne, le 17 avril 2019

**Objet : Régime applicable dans le cadre du contrôle des structures
Dossier n° 54-19-0027**

Madame,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires de Meurthe-et-Moselle, par courrier réceptionné le 10 avril 2019, de votre projet de mise en valeur des parcelles agricoles d'une superficie de **3 ha 20 a 55 ca** sur les communes de **GONDREXON** et **REILLON**.

Références cadastrales des biens objet de la demande		
Communes	Références cadastrales	Surfaces (en ha)
54450 GONDREXON	- ZA 078	0 ha 15 a 55 ca
54450 REILLON	- ZB 005	3 ha 05 a 00 ca

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.


Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée est non soumise. Cette opération peut donc être réalisée sans dépôt de déclaration ni de demande d'autorisation préalable.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

Les services de la DDT de la Meurthe-et-Moselle, en la personne de Mme Clémentine PAYEN (tél. : 03.83.91.40.77 – mail : clementine.payen@meurthe-et-moselle.gouv.fr) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

L'Adjointe au Chef du Service Régional
d'Économie Agricole et Agroalimentaire



Aurélia BARTEAU

Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

Horaires d'ouverture : 9h15 - 11h15 / 14h00 - 16h00

Adresse postale : DRAAF Grand Est - 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 - 51009 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX

Siège : Parc Technologique du Mont Bernard - 4 Rue Dom Pierre Pérignon - 51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE

Tél. (standard) : 03 26 66 20 20 - Fax : 03 26 66 20 83 - <http://draaf-grand-est.agriculture.gouv.fr/>

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

GAEC DU MARBRE
10 le marbre
88370 BELLEFONTAINE

Suivi par :

Tél. : Fax :
foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Référence : 648

LR/AR

Châlons-en-Champagne, le 4 avril 2019

Objet : Régime applicable dans le cadre du contrôle des structures Dossier N° 88190044

Madame, Monsieur,

dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires des Vosges, par courrier réceptionné le 27/03/2019, de votre projet de mise en valeur 12 Ha 67, parcelles E 27, 28, E 29, E 30, E 31, E 33, E 34, E 35, E 36, E 37, E 38, E 39, E 41, E 633 et E 684 à BELLEFONTAINE.

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée est non soumise. Cette opération peut donc être réalisée sans dépôt de déclaration ni de demande d'autorisation préalable.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

Les services de la DDT des Vosges, en la personne de Maud AUBERT (contact : 03 29 69 12 41, ddt-pmpoa@vosges.gouv.fr), restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN

Horaires d'ouverture : 9h15 - 11h15 / 14h00 - 16h00

Adresse postale : DRAAF Grand Est - 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 - 51009 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX

Siège : Parc Technologique du Mont Bernard - 4 Rue Dom Pierre Pérignon - 51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE

Tél. (standard) : 03 26 66 20 20 - Fax : 03 26 66 20 83 - <http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr>

Préfecture de la Région Grand Est - Recueil des Actes Administratifs du 26 avril 2019